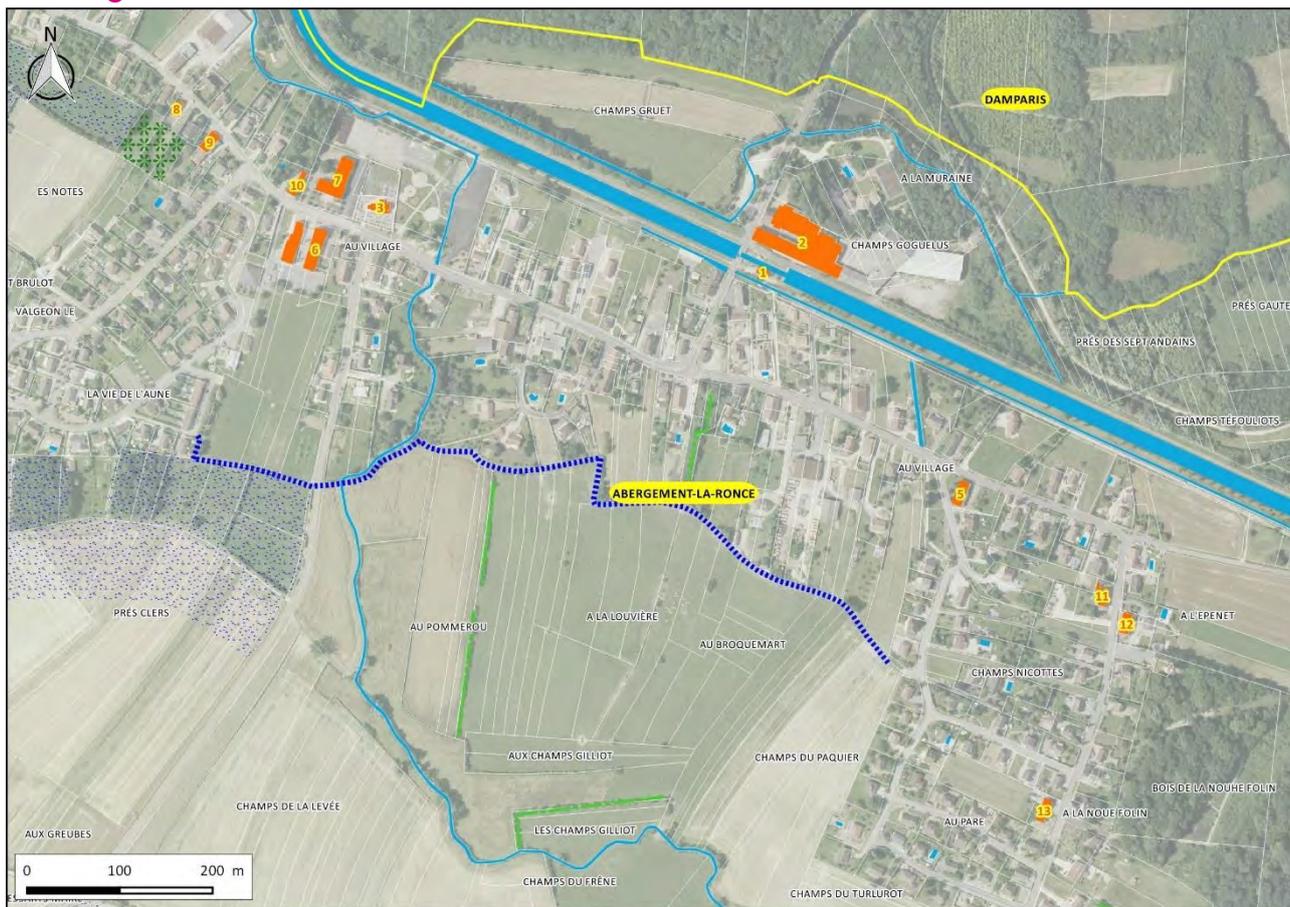


PARTIE 10. REPERAGE DES ELEMENTS BATIS D'INTERET PAR COMMUNE (article L.151-19 du code de l'urbanisme)

Légende des planches de repérages des éléments remarquables bâtis à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 code urbanisme)

Légende	
	Patrimoine bâti à préserver
	Edifice civil et religieux remarquable (hors Monument Historique)
	Ensemble bâti d'intérêt
	Linéaire bâti (murets...) à préserver
	Cônes de vue
	Arbres remarquables
	Haies, ripisylves
	Alignements d'arbres
	Espace public paysager
	Parcs, jardins, vergers
	Boisements, bosquets
	Tracés et caractéristiques des voies (L151-38 du Code de l'Urbanisme)
	Zones humides
	Hydrographie

Abergement-la-Ronce



Numérotation des éléments paysagers repérés au plan de zonage au titre de l'article L.151-19 (extrait ci-contre)	Prescriptions
<p>1. Maison éclusière</p> 	<p>La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.</p>
<p>2. Ancienne usine Stüver (dont maison patronale)</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur un de ces bâtiments doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques leur conférant leur intérêt : volumétrie globale, ordonnancement de la façade et des percements.</p>

<p>3. Eglise : env 1736 , et son cimetière</p> 	<p>La destruction ou dénaturación de l'élément est interdite.</p>
<p>4. Cimetière</p> 	<p>La destruction ou dénaturación de l'élément est interdite.</p>
<p>5. Ancien café Bouchot, dans un corps de ferme, 22 rue du Centre</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturación des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, pente de toiture plane et importante, à trois pans (2 longs et 1 croupe), ordonnancement des façades et respect des percements existants, treille</p>
<p>6. Ecole</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturación des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie, ordonnancement de la façade avec la régularité des percements, modénatures</p>
<p>7. Centre administratif : à l'emplacement de l'ancien presbytère et en extension de l'école, années 1970</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturación des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie, ordonnancement de la façade avec la régularité des percements.</p>

<p>8. Maison type garde-barrière, 16 rue de Samerey</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie simple, ordonnancement de la façade avec la régularité des percements, modénature des chaînages d'angle.</p>
<p>9. Ferme comtoise, 10 rue de Samerey</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ces bâtiments doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant leur intérêt : volumétrie générale, pente de toiture importante, plane et avec débord, ordonnancement des façades du bâtiment d'habitation, respect des percements existants, maintien des éléments de modénature.</p>
<p>10. Maison d'intérêt, 8 rue de Samerey</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie, ordonnancement de la façade avec la régularité des percements, modénatures</p>
<p>11. Ancienne ferme, 2 rue de Tavaux</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie simple, ordonnancement de la façade avec la régularité des percements.</p>

12. Ferme, 2 rue de Tavaux

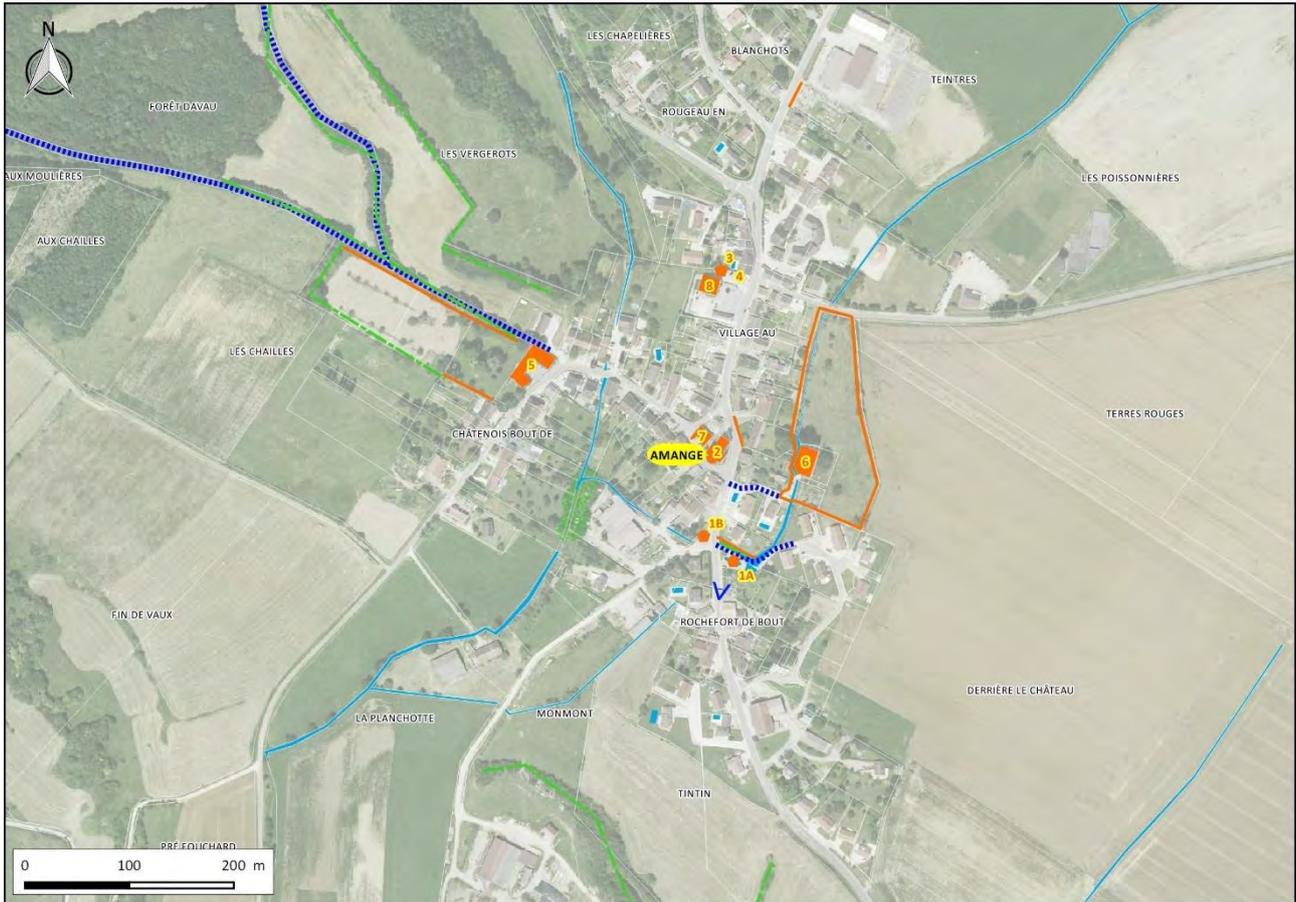


Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture à deux pans et demi-croupe, respect des percements existants.

13. Ferme, 12 rue de Tavaux



Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, pente de toiture importante, respect des percements existants



Numérotation des éléments paysagers repérés au plan de zonage au titre de l'article L.151-19 (extrait ci-contre)	Prescriptions
<p>1. A - Aigayoir, abreuvoir, lavoir, XIXe</p> 	<p>La destruction ou dénaturaison de l'élément est interdite.</p>
<p>1. B – Fontaine, lavoir, XIXe</p> 	<p>La destruction ou dénaturaison de l'élément est interdite.</p>

2. Eglise néogothique, 1850



La destruction ou dénaturación de l'élément est interdite.

3. Monument aux morts des deux guerres



La destruction ou dénaturación de l'élément est interdite.

4. Bâtiment des bains-douches Ch. Blanc



La destruction ou dénaturación de l'élément est interdite.

5. Demeure XVIIIe, à l'emplacement du château médiéval



Tous les travaux effectués sur un de ces bâtiments doivent être conçus en évitant toute dénaturación des caractéristiques leur conférant leur intérêt : volumétrie globale, pente de toiture, lucarnes, ordonnancement de la façade et régularité des percements, murs de clôture, portail et ses piliers.

6. Ancien château médiéval des Lantenans puis Lebrun : quelques restes sous le volume de la grange, XVIIIe

pas de photo

Tous les travaux effectués sur un de ces bâtiments doivent être conçus en évitant toute dénaturación des caractéristiques leur conférant leur intérêt : volumétrie globale, ordonnancement de la façade et des percements.

7. Presbytère, 1758, par l'architecte dolois Attiret



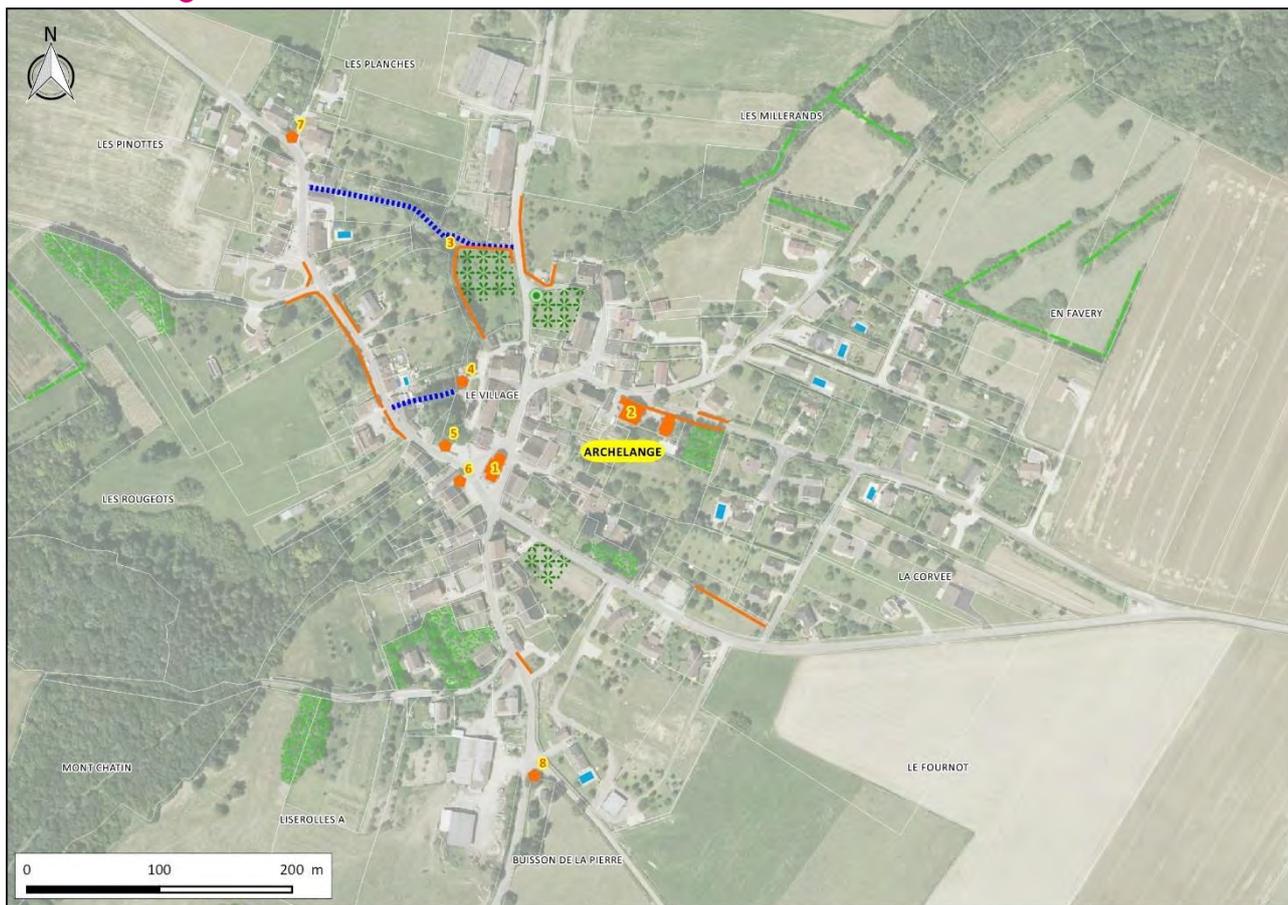
Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie, toiture plane et importante, ordonnancement de la façade avec la régularité des percements,

8. Mairie – école



Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie, , importante toiture à 2 pans et demi-croupe, lucarne, ordonnancement de la façade avec la régularité des percements,

Archelange



Numérotation des éléments paysagers repérés au plan de zonage au titre de l'article L.151-19 (extrait ci-contre)	Prescriptions
<p>1. Eglise XVIe – XIXe</p> 	<p>La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.</p>
<p>2. Maison de l'architecte Derriey</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, pente de toiture plane et importante, à trois ou 4 pans (2 longs et 1 ou 2 croupes), ordonnancement des façades et respect des percements existants, éléments de modénatures (encadrements, chaînages d'angles). Le mur de clôture est à maintenir en état.</p>

3. Fontaine miraculeuse de Saint Marcoul
– lavoir couvert – croix



La destruction ou dénaturation de chacun de ces éléments est interdite.

4. Lavoir



La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.

5. Monument aux morts



La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.

6. Four



Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation de l'élément du four saillant, lui conférant son intérêt.

7. Croix



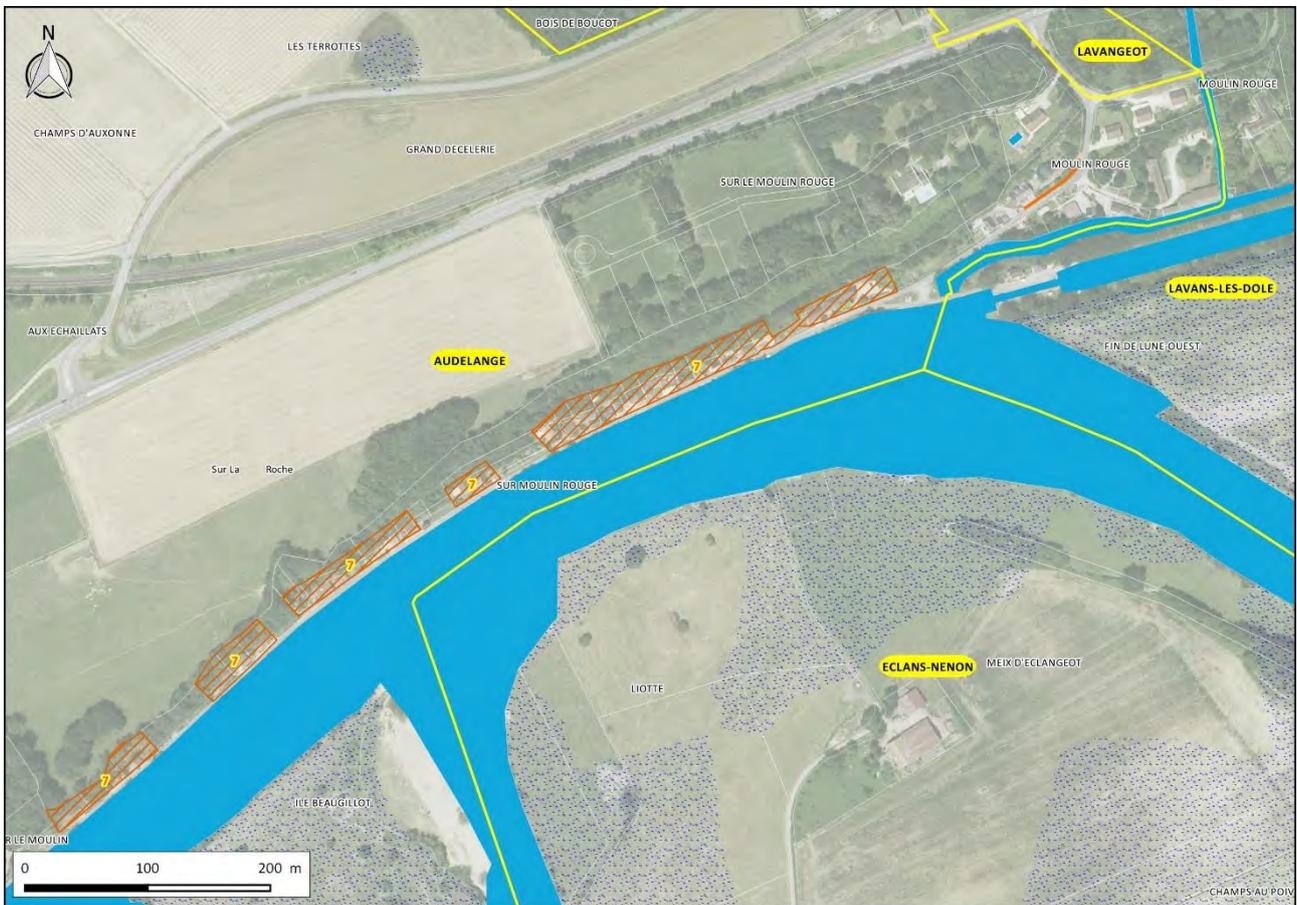
La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.

8. Croix



La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.

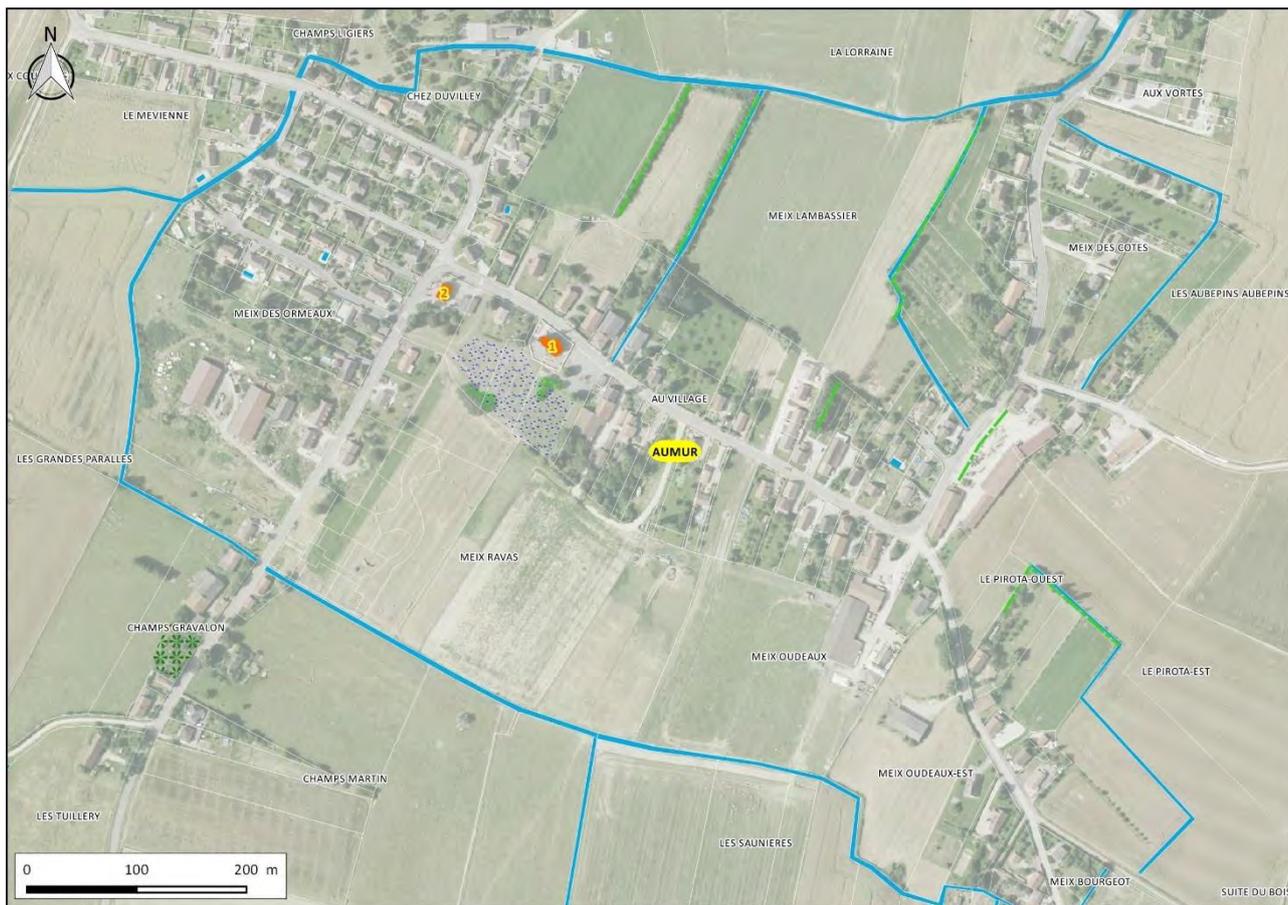
Audelage



Numérotation des éléments paysagers repérés au plan de zonage au titre de l'article L.151-19 (extrait ci-contre)	Prescriptions
<p>1. Fontaine – lavoir couvert</p> 	<p>La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.</p>
<p>2. Eglise (clocher XIIe, restauré 1975) – cimetière</p> 	<p>La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.</p>
<p>3. Anciennement domaine de la famille Toytot</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ces bâtiments doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques leur conférant leur intérêt : volumétrie générale, pente de toiture plane et importante, avec lucarnes, ordonnancement des façades et respect des percements existants, modénatures.</p>
<p>4. Maison forte</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, pentes des toitures planes et importantes, demi-croupe sur un bâtiment, respect des percements existants</p>

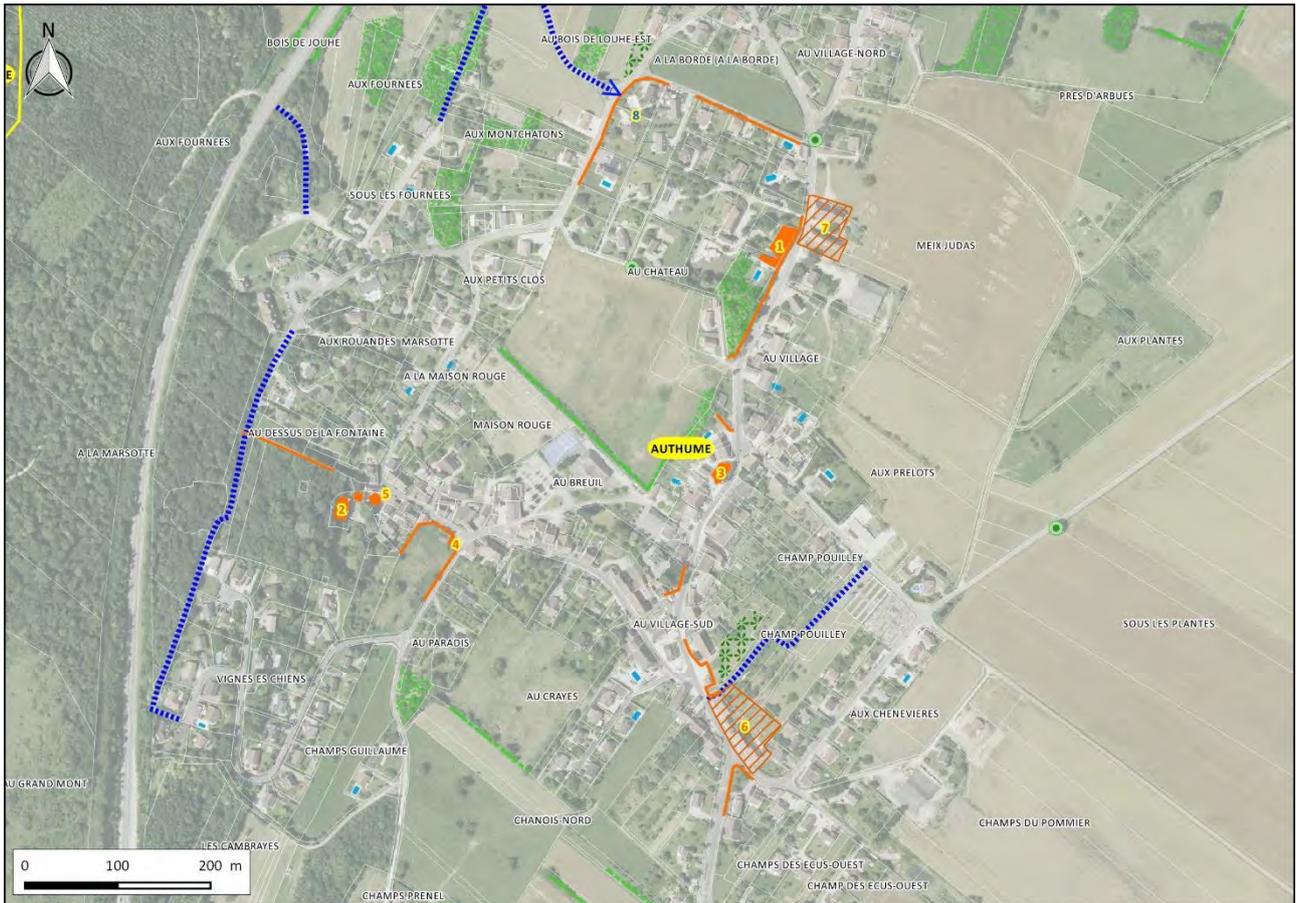
<p>5. Pigeonnier</p> 	<p>La destruction ou dénaturación de l'élément est interdite.</p>
<p>6. Murs en pierre</p> 	<p>La destruction ou dénaturación de chacun de ces éléments est interdite.</p>
<p>7. Cabanes de pêcheurs, le long de l'Eurovélorange 6</p> 	<p>Le maintien d'habitat léger, de taille modeste et aligné face à la rivière est souhaité.</p>

<p>CONE DE VUE</p>	
<p>8. Cône de vue sur le pigeonnier et l'esplanade engazonnée</p>  <p>Préserver la vue sur le pigeonnier et l'esplanade. Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...) ou construction occultant la vue. Conserver les arbres dans la mesure du possible.</p>	



<p>Numérotation des éléments paysagers repérés au plan de zonage au titre de l'article L.151-19 (extrait ci-contre)</p>	<p>Prescriptions</p>
<p>1. Eglise, édifée vers 1880</p> 	<p>La destruction ou dénaturacion de l'élément est interdite.</p>
<p>2. Mairie</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturacion des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture plane à quatre pans, ordonnancement des façades et respect des percements existants, éléments de modénature, murets et grille de clôture, portail.</p>

Authume



Numérotation des éléments paysagers repérés au plan de zonage au titre de l'article L.151-19 (extrait ci-contre)	Prescriptions
<p>1. Château d'Authume (XVIIe) : château, pigeonnier, bâtiments agricoles</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur un de ces bâtiments doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques leur conférant leur intérêt : volumétrie globale, pentes de toiture, ordonnancement de la façade et qualité des percements.</p>
<p>2. Domaine de la Bretenière</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur un de ces bâtiments doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques leur conférant leur intérêt : volumétrie globale, pentes de toiture, ordonnancement de la façade et qualité des percements, murs de clôture et portail.</p>

3. Eglise XVIIIe



La destruction ou dénaturación de l'élément est interdite.

4. Lavoír aux lions



La destruction ou dénaturación de l'élément est interdite.

5. Fontaine – lavoír



La destruction ou dénaturación de l'élément est interdite.

ENSEMBLE BATI D'INTERET

6.



Tous les travaux effectués sur un de ces bâtiments doivent être conçus en évitant toute dénaturación des caractéristiques leur conférant leur intérêt : alignement sur rue, volumétrie globale, pentes de toiture plane, respect des percements existants, enduits.

7.



Tous les travaux effectués sur un de ces bâtiments doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques leur conférant leur intérêt : alignement sur rue, volumétrie globale, toitures demi-croupes

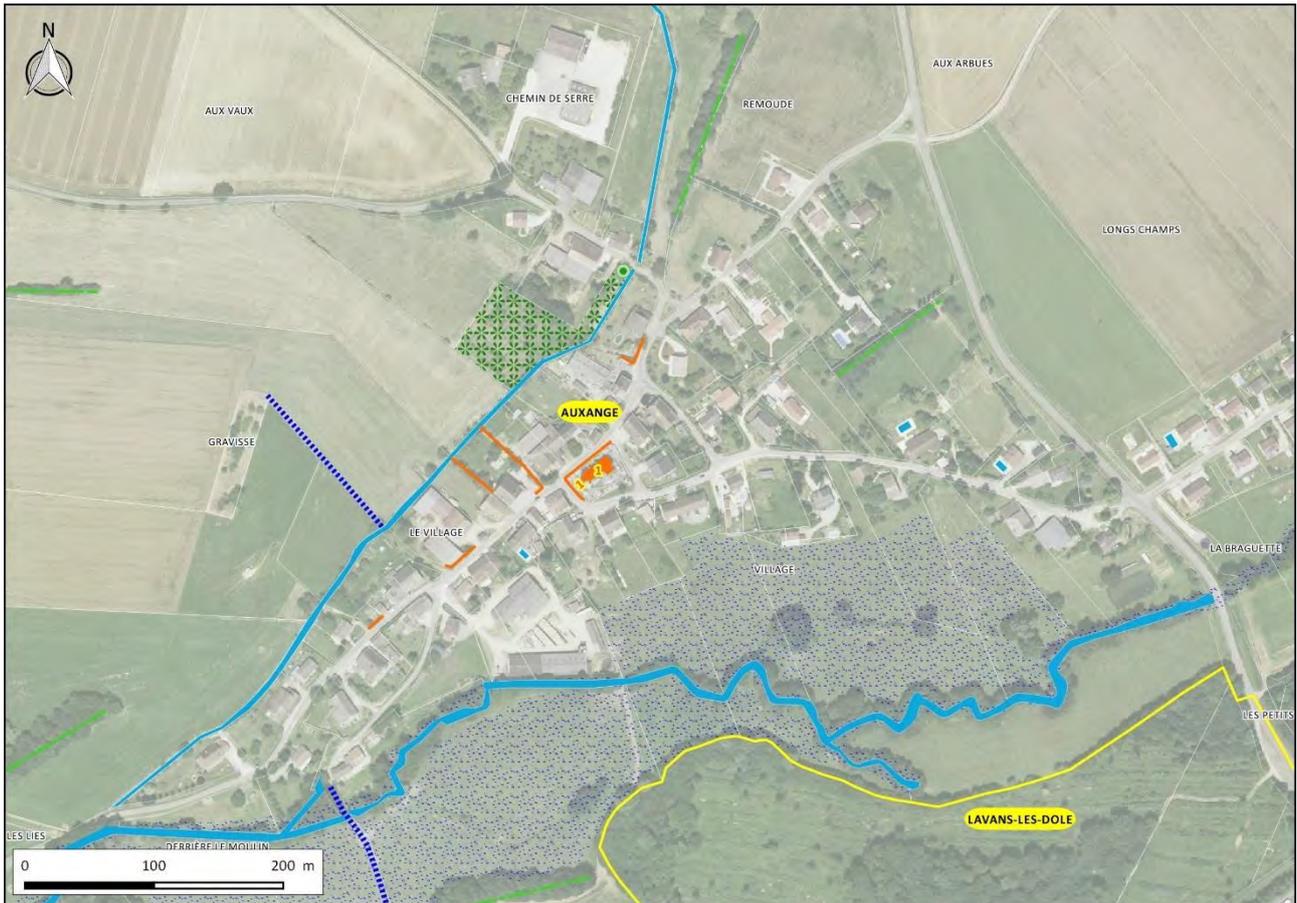
CONE DE VUE

8. Vue sur une tour



Préserver le cône de vue sur la tour. Proscrire tout aménagement et construction (clôtures opaques, bâtiments agricoles ou divers...) occultant la vue. Conserver les haies et les bosquets.

Auxange



Numérotation des éléments paysagers repérés au plan de zonage au titre de l'article L.151-19 (extrait ci-contre)

1. Eglise, construite en 1607 et son cimetière



Prescriptions

La destruction ou dénaturaison de l'élément est interdite.

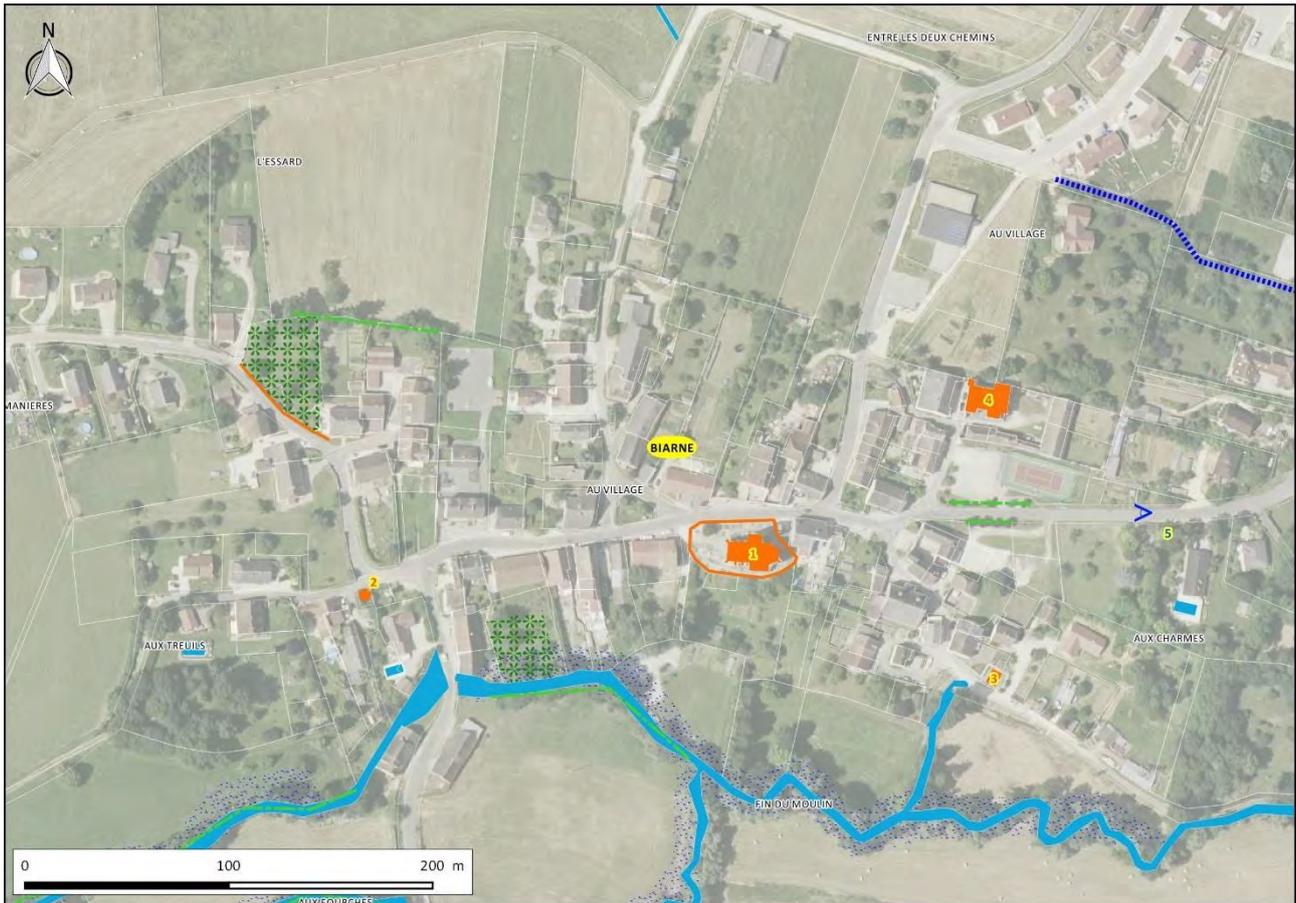
Baverans



Numérotation des éléments paysagers repérés au plan de zonage au titre de l'article L.151-19 (extrait ci-contre)	Prescriptions
<p>1. Eglise</p> 	<p>La destruction ou dénaturer de l'élément est interdite.</p>
<p>2. Demeure XVIIe / XVIIIe</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturer des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie globale complexe, pentes de toiture, respect des ouvertures existantes.</p>
<p>3. Fontaine – lavoir <i>pas de photo</i></p>	<p>La destruction ou dénaturer de l'élément est interdite.</p>

<p>4. Ancien moulin à blé, 1er quart du XIXe (puis sucrerie, laiterie, tournerie) <i>pas de photo</i></p>	<p>La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.</p>
---	---

Biarne



Numérotation des éléments paysagers repérés au plan de zonage au titre de l'article L.151-19 (extrait ci-contre)	Prescriptions
<p>1. Eglise et cimetière (dont le mur en pierres)</p> 	<p>La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.</p>
<p>2. Oratoire</p> 	<p>La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.</p>

3. Fontaine – lavoir



La destruction ou dénaturer de l'élément est interdite.

4. Ferme (transformée)



Tous les travaux effectués sur un de ces bâtiments doivent être conçus en évitant toute dénaturer des caractéristiques leur conférant leur intérêt : volumétrie de chacun des bâtiments, pentes de toiture, respect des percements existants, murs de clôture.

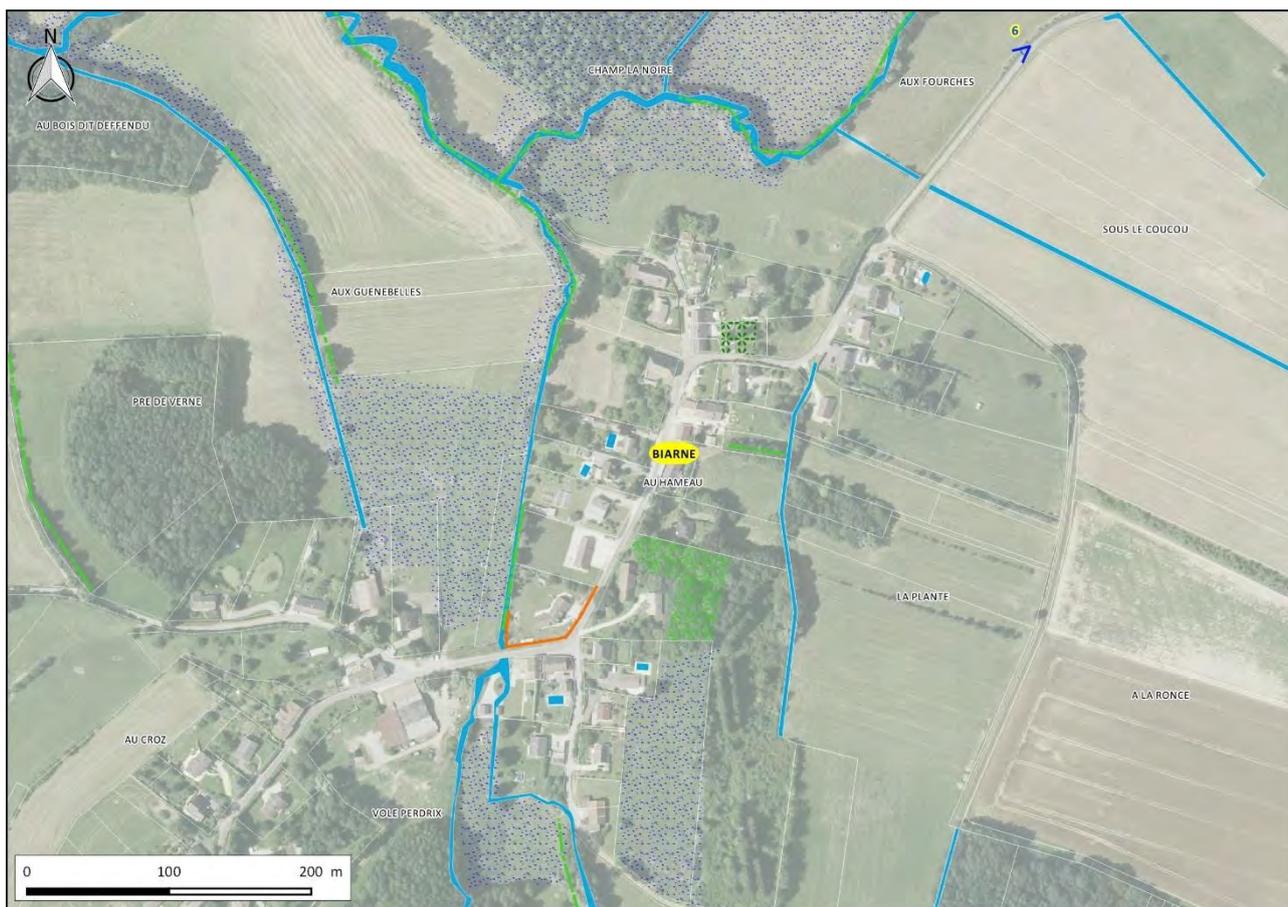
CONE DE VUE

5. Vue sur le clocher de l'église



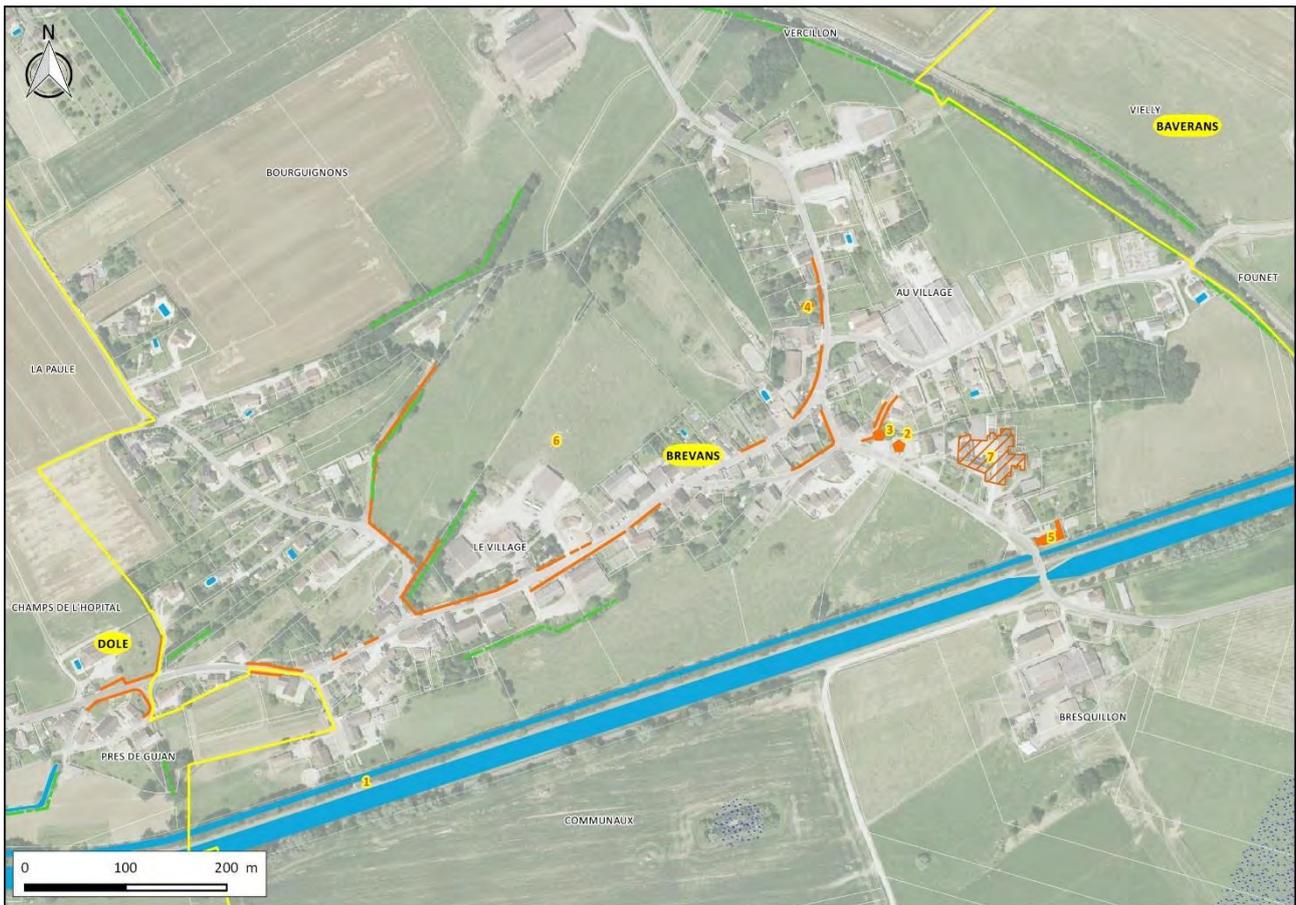
Préserver la vue sur l'église. Proscrire tout aménagement (clôtures opaques supérieures à 1,8 m ; édifice technique ou divers...) et toute construction trop haute de part et d'autre de la rue, qui occulterait la vue.

Biarne – Saint Vivant en Amaou



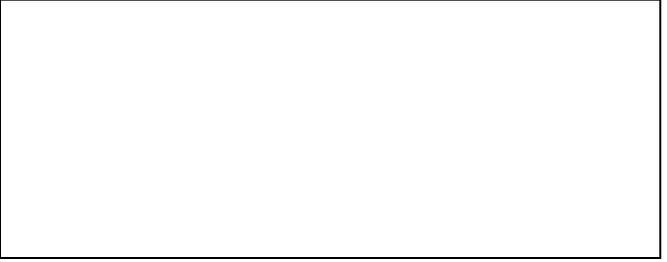
Numérotation des éléments paysagers repérés au plan de zonage au titre de l'article L.151-19 (extrait ci-contre)	Prescriptions
CONE DE VUE	
6. Vue sur la chapelle depuis la RD 230	
<p>Préserver la vue sur la chapelle depuis la route. Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...) occultant la vue. Conserver les haies et les bosquets.</p>	

Brevans

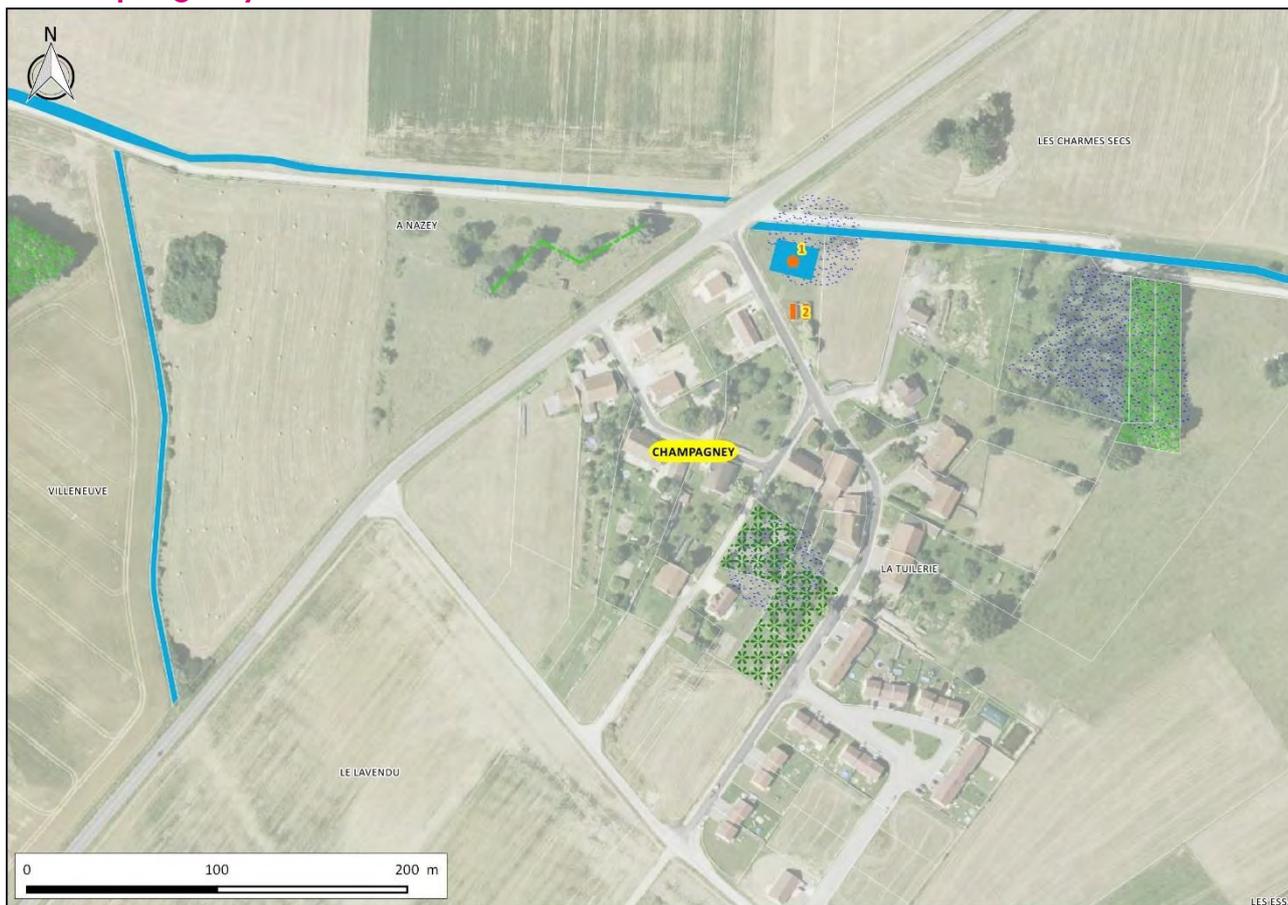


Numérotation des éléments paysagers repérés au plan de zonage au titre de l'article L.151-19 (extrait ci-contre)	Prescriptions
<p>1. Lavoir 1875/1923 au bord du canal</p> 	<p>La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.</p>
<p>2. Lavoir – abreuvoir</p> 	<p>La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.</p>

<p>3. Croix</p> 	<p>La destruction ou dénaturación de l'élément est interdite.</p>
<p>4. Maison habitée par Benjamin Constant</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturación des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture à 4 pans, ordonnancement des façades et respect des percements existants, éléments de modénatures (encadrements, chaînages d'angles). Le mur de clôture est à maintenir en état.</p>
<p>5. Ancienne verrerie</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturación des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture à 2 pans, ordonnancement des façades et respect des percements existants.</p>
<p>6. Pigeonnier</p> 	<p>La destruction ou dénaturación de l'élément est interdite.</p>
<p>7. Ensemble bâti d'intérêt</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur un de ces bâtiments doivent être conçus en évitant toute dénaturación des caractéristiques leur conférant leur intérêt : alignement sur le passage, volumétrie globale, pentes de toiture, respect des percements existants, enduits.</p>
<p>8. Site et vestige de l'ancien château féodal</p>	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturación des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toitures, respect des percements existants.</p>

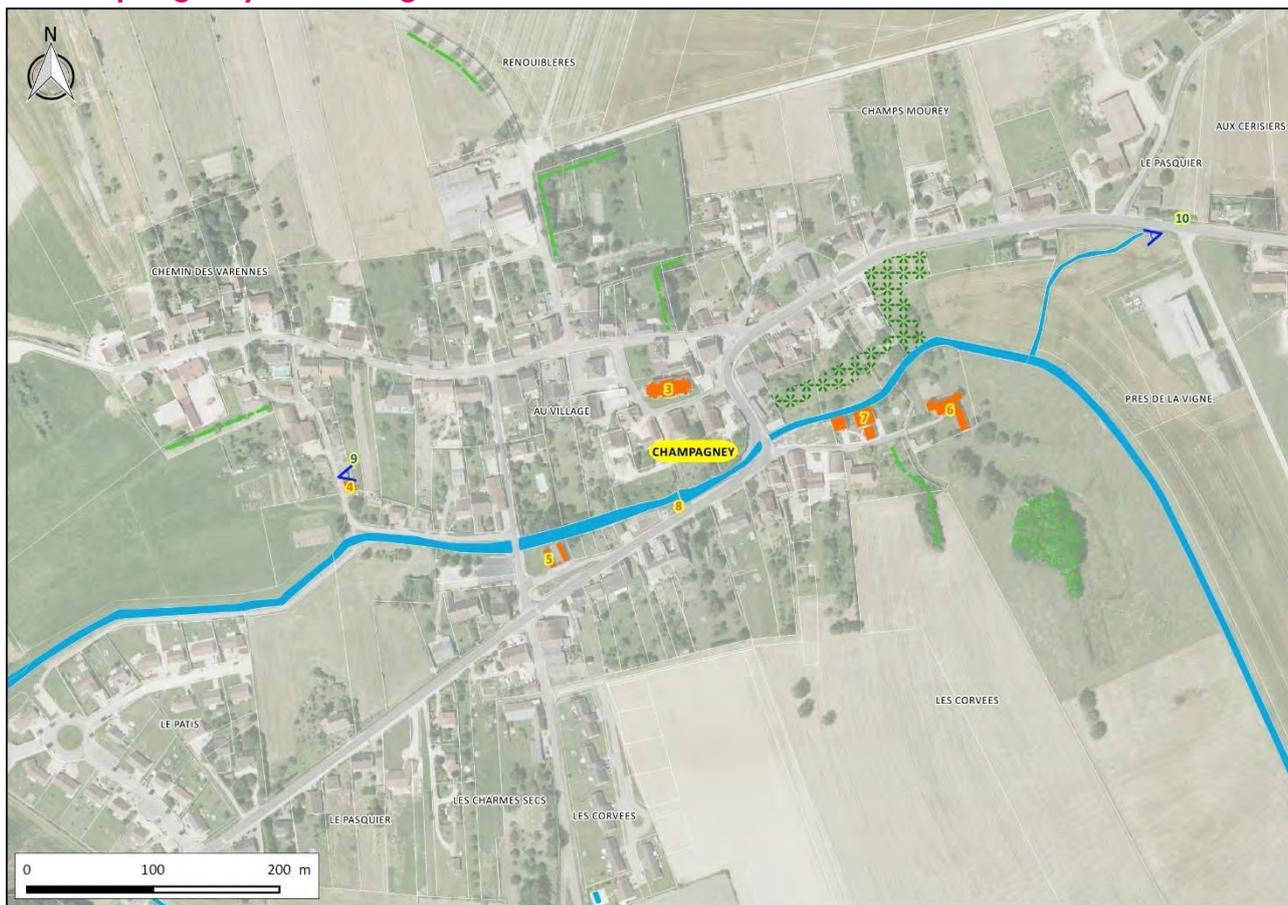


Champagney – la Tuilerie



Numérotation des éléments paysagers repérés au plan de zonage au titre de l'article L.151-19 (extrait ci-contre)	Prescriptions
<p>1. Aigayoir – abreuvoir</p> 	<p>La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.</p>
<p>2. Lavoir</p> 	<p>La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.</p>

Champagney – village



Numérotation des éléments paysagers repérés au plan de zonage au titre de l'article L.151-19 (extrait ci-contre)	Prescriptions
<p>3. Eglise Notre-Dame, fin XVIIIe</p> 	<p>La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.</p>
<p>4. Lavoir</p> 	<p>La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite</p>

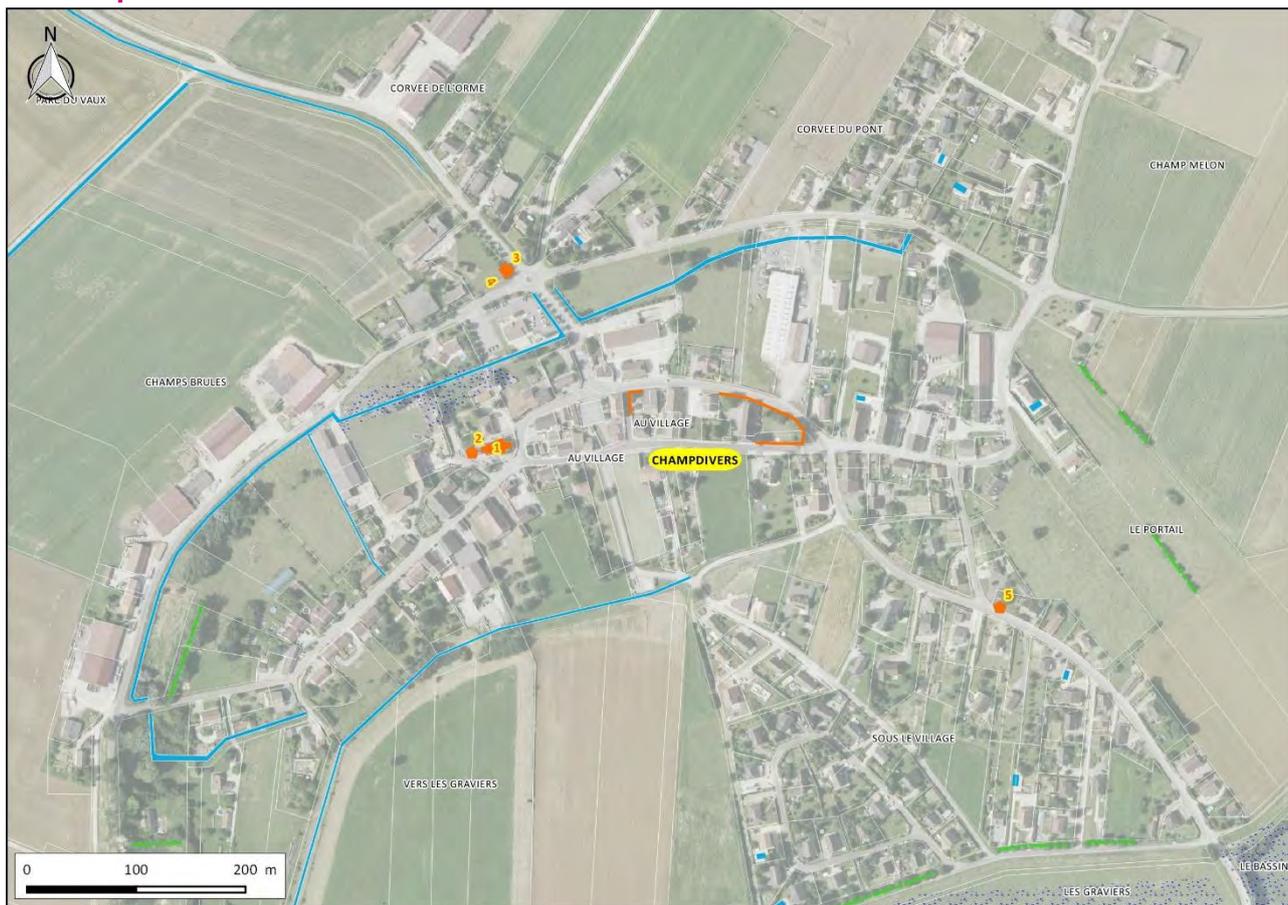
<p>5. Lavoir abreuvoir, galeries couvertes, 1869</p> 	<p>La destruction ou dénaturer de l'élément est interdite</p>
<p>6. Château (puis tuilerie Garnier jusque fin XIXe) <i>pas de photo</i></p>	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturer des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, ordonnancement des façades et respect des percements existants, éléments de modénatures.</p>
<p>7. Ancienne tuilerie Vuillermot (1860-1918) <i>pas de photo</i></p>	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturer des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, ordonnancement des façades et respect des percements existants, éléments de modénatures.</p>
<p>8. Statue de la Vierge (XIXe)</p> 	<p>La destruction ou dénaturer de l'élément est interdite</p>
<p>CONE DE VUE</p>	
<p>9. Vue sur le clocher de l'église</p> 	<p>Préserver la vue sur l'église et les jardins devant. Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...) occultant la vue.</p>

10. Vue sur l'entrée de ville



Préserver la vue sur l'ensemble du village et le clocher. Proscrire tout aménagement pouvant l'obstruer dans les champs à gauche (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...).

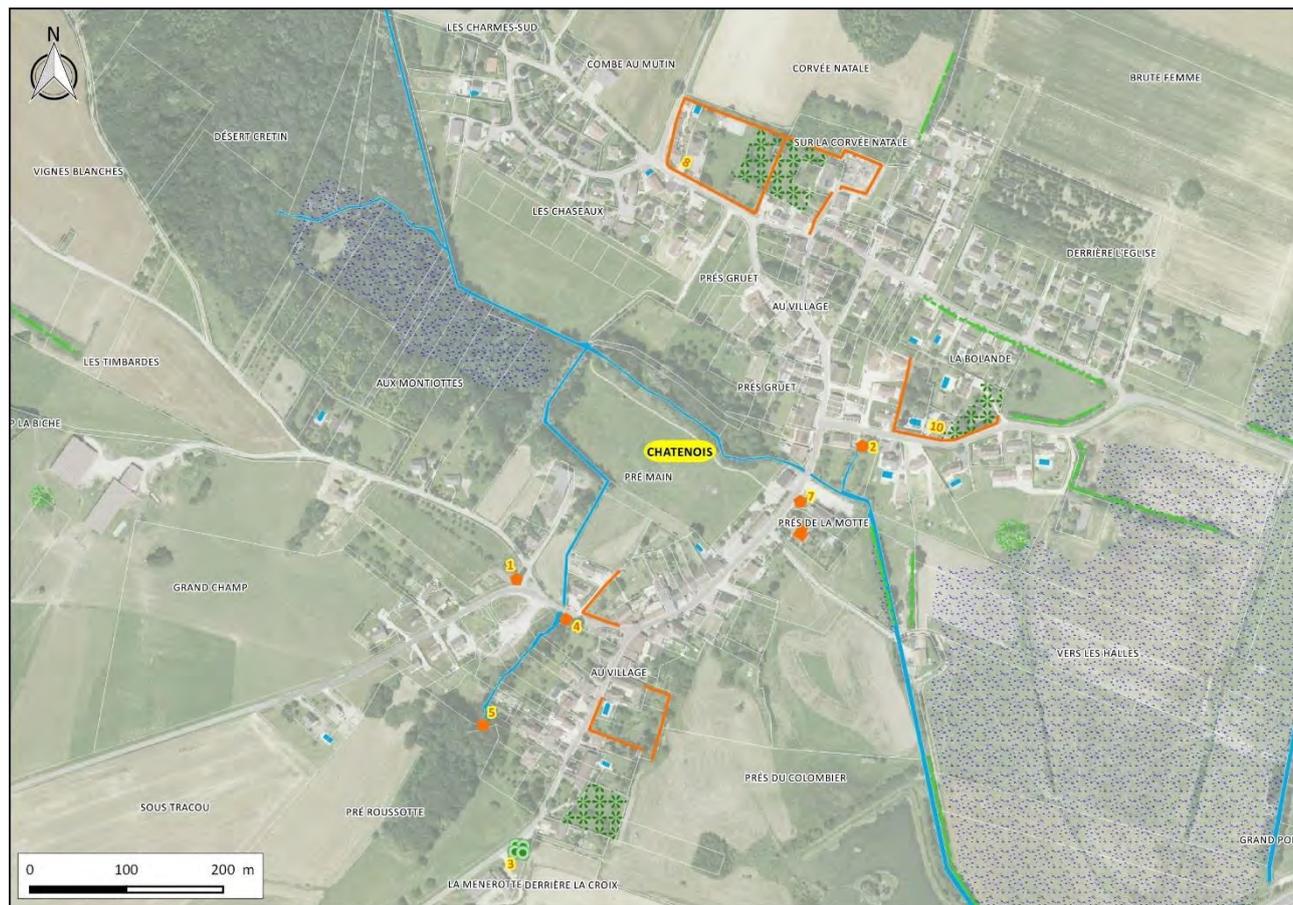
Champdivers



Numérotation des éléments paysagers repérés au plan de zonage au titre de l'article L.151-19 (extrait ci-contre)	Prescriptions
<p>1. Eglise Saint-Germain (XVIIIe) et cimetière</p> 	<p>La destruction ou dénaturaison de l'élément est interdite</p>
<p>2. Croix devant église <i>pas de photo</i></p>	<p>La destruction ou dénaturaison de l'élément est interdite.</p>

<p>3. Croix de mission, 1854</p> 	<p>La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.</p>
<p>4. Murets en pierre, angle Grande Rue et rue du Finage</p> 	<p>La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.</p>
<p>5. Croix en métal</p> 	<p>La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.</p>

Châtenois



Numérotation des éléments paysagers repérés au plan de zonage au titre de l'article L.151-19 (extrait ci-contre)	Prescriptions
<p>1. Croix pattée</p> 	<p>La destruction ou dénaturaison de l'élément est interdite.</p>
<p>2. Fontaine – abreuvoir</p> 	<p>La destruction ou dénaturaison de l'élément est interdite.</p>

<p>3. Croix</p> 	<p>La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.</p>
<p>4. Lavoir – abreuvoir</p> 	<p>La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite</p>
<p>5. Lavoir – abreuvoir <i>pas de photo</i></p>	<p>La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite</p>
<p>6. Presbytère <i>pas de photo</i></p>	<p>La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite</p>
<p>7. Monument aux morts <i>pas de photo</i></p>	<p>La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite</p>
<p>8. Ancien pavillon de chasse (XVIIIe) : domaine et dépendances</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ces bâtiments doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques leur conférant leur intérêt : volumétrie générale, ordonnancement des façades et respect des percements existants, éléments de modénatures, mur de clôture.</p>
<p>9. Gentilhommière (XVIe – XIXe)</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur un de ces bâtiments doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques leur conférant leur intérêt : volumétries de chaque bâtiment, pentes de toiture, ordonnancement des façades et qualité des percements, murs de clôture et portail.</p>

10. Maison de maître (XVIIIe) et dépendance : site d'une ancienne tuilerie



Tous les travaux effectués sur un de ces bâtiments doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques leur conférant leur intérêt : volumétries de chaque bâtiment, pentes de toiture, ordonnancement des façades et qualité des percements, murs de clôture et portail.

11. Château de Bellevue (XIXe)



Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toitures, ordonnancement des façades et respect des percements existants et de leurs balcons, éléments de modénature, soubassements, escalier extérieur et terrasse, murets et grille de clôture, portail.

Numérotation des éléments paysagers repérés au plan de zonage au titre de l'article L.151-19 (extrait ci-contre)	Prescriptions
<p>1. Eglise</p> 	<p>La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite</p>
<p>2. Lavoir</p> 	<p>La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite</p>
<p>3. Fontaine St-Gengoux</p> 	<p>La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite</p>

4. Mairie – école



Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie globale, toiture et clocheton, ordonnancement de la façade avec la régularité des percements, éléments de modénature.

5. Poste et télégraphe (1913)



Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie globale, toiture, ordonnancement de la façade et percements, éléments de modénature.

6. Cimetière et sa porte monumentale



La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite

7. Croix



La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite

<p>8. Croix</p> 	<p>La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite</p>
<p>9. Demeure bourgeoise</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie globale, toiture, ordonnancement de la façade avec la régularité des percements.</p>
<p>10. Cabane de berger en pierres <i>pas de photo</i></p>	<p>La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite</p>
<p>11. Four</p> 	<p>La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite</p>
<p>12. Puit, rue de Miarle</p> 	<p>La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite</p>
<p>13. Vierge</p>	<p>La destruction ou dénaturation de</p>

	<p>l'élément est interdite</p>
<p>14. Croix</p> 	<p>La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite</p>
<p>15. Croix</p> 	<p>La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite</p>
<p>16. Pigeonnier</p> 	<p>La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite</p>
<p>17. Oratoire</p>	<p>La destruction ou dénaturation de</p>



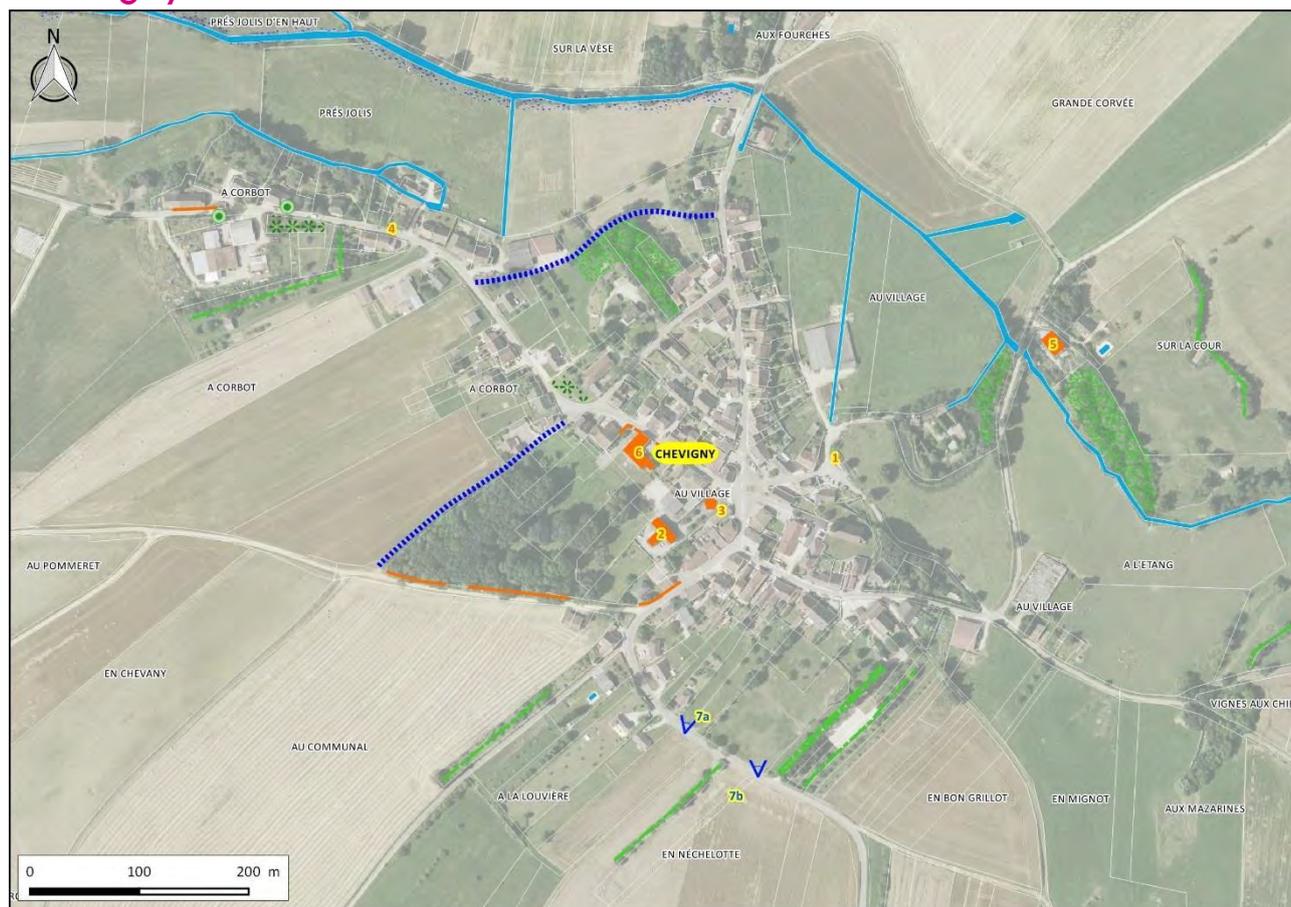
l'élément est interdite

18. Croix



La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite

Chevigny



Numérotation des éléments paysagers repérés au plan de zonage au titre de l'article L.151-19 (extrait ci-contre)	Prescriptions
<p>1. Fontaine – lavoir, XIXe</p> 	<p>La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite</p>
<p>2. Mairie école avec campanile</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie globale, toiture et campanile, ordonnancement de la façade avec la régularité des percements, éléments de modénature.</p>

<p>3. Monument aux morts</p> 	<p>La destruction ou dénaturación de l'élément est interdite</p>
<p>4. Lavoir</p> 	<p>La destruction ou dénaturación de l'élément est interdite</p>
<p>5. Ancienne tuilerie et ancienne maison du général Gardet <i>Pas de photo</i></p>	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturación des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie, toiture, ordonnancement de la façade et régularité des percements.</p>
<p>6. Demeure bourgeoise, mur et piliers d'entrée</p>  	<p>Tous les travaux effectués sur un de ces bâtiments doivent être conçus en évitant toute dénaturación des caractéristiques leur conférant leur intérêt : volumétries de chaque bâtiment, pentes de toiture, ordonnancement des façades et qualité des percements, murs de clôture et portail.</p>
<p>CONE DE VUE</p>	
<p>7. Cônes de vue sur l'Eglise, rue de Rainans</p> 	<p>Préserver les cônes de vue sur le clocher et le bâti existant. Proscrire tout aménagement (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...) occultant la vue. Conserver les haies et vergers.</p>

7a Entrée de village



7b Limitrophe du gîte, zone NL



Numérotation des éléments paysagers repérés au plan de zonage au titre de l'article L.151-19 (extrait ci-contre)	Prescriptions
<p>1. Croix</p> 	<p>La destruction ou dénaturación de l'élément est interdite</p>
<p>2. Eglise</p> 	<p>La destruction ou dénaturación de l'élément est interdite</p>

3. Statue



La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite

4. Oratoire



La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite

5. Croix visible depuis la D905



La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite

CONE DE VUE

6. Vue sur l'église



Préserver la vue sur l'église et les toits du vieux village.
Proscrire toute construction et tout aménagement (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...) qui viendraient l'occulter. Conserver le verger.

7. Vue sur le cœur de village

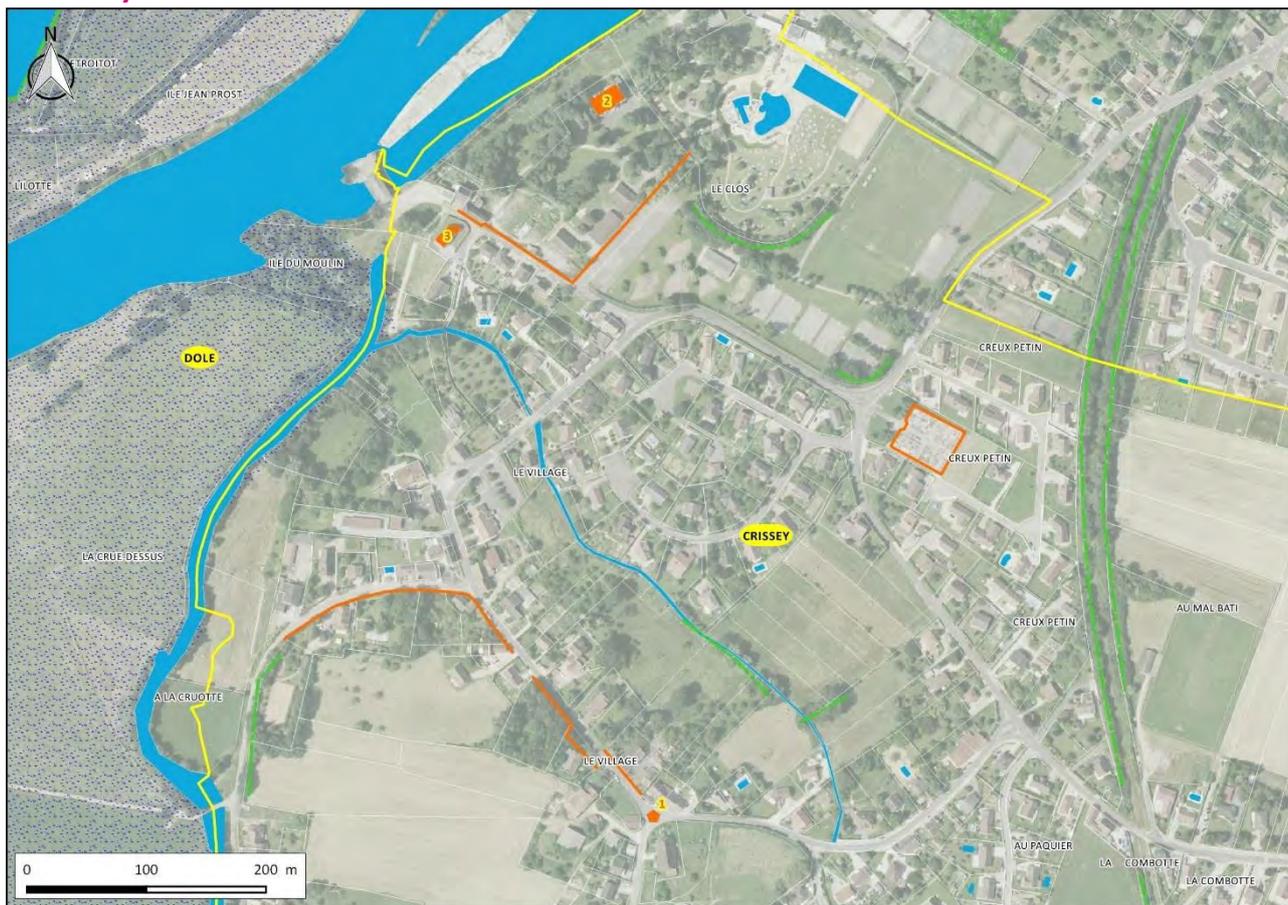


Préserver la vue sur le vieux village en contrebas. Proscrire toute construction et tout aménagement (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...) qui viendraient l'occulter.

8. Vue depuis la rue du Paradis

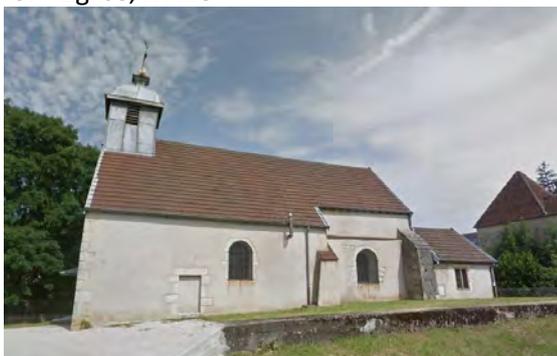


Préserver la profondeur de champ sur les espaces agricoles et les abords de la propriété de Menthon. Proscrire toute construction et tout aménagement (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...) qui viendraient l'occulter.



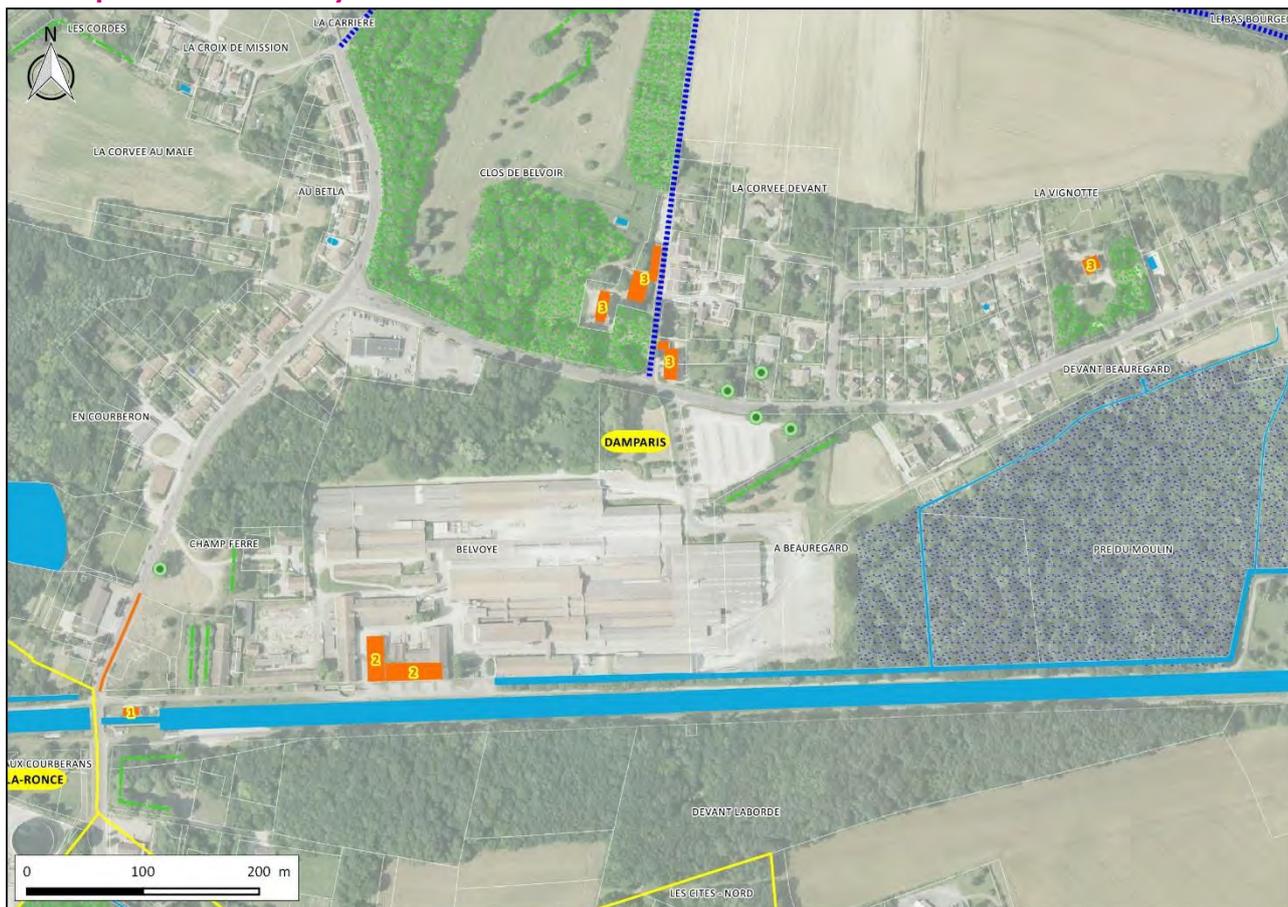
Numérotation des éléments paysagers repérés au plan de zonage au titre de l'article L.151-19 (extrait ci-contre)	Prescriptions
<p>1. Croix, métal</p> 	<p>La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite</p>
<p>2. Château de Crissey, XIXe</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie globale, toiture et lucarnes, ordonnancement de la façade avec la régularité des percements, balcons et ferronneries, éléments de modénature, escaliers extérieurs, rambardes et terrasses.</p>

3. Eglise, XVIIIe



La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite

Damparis : Belvoye



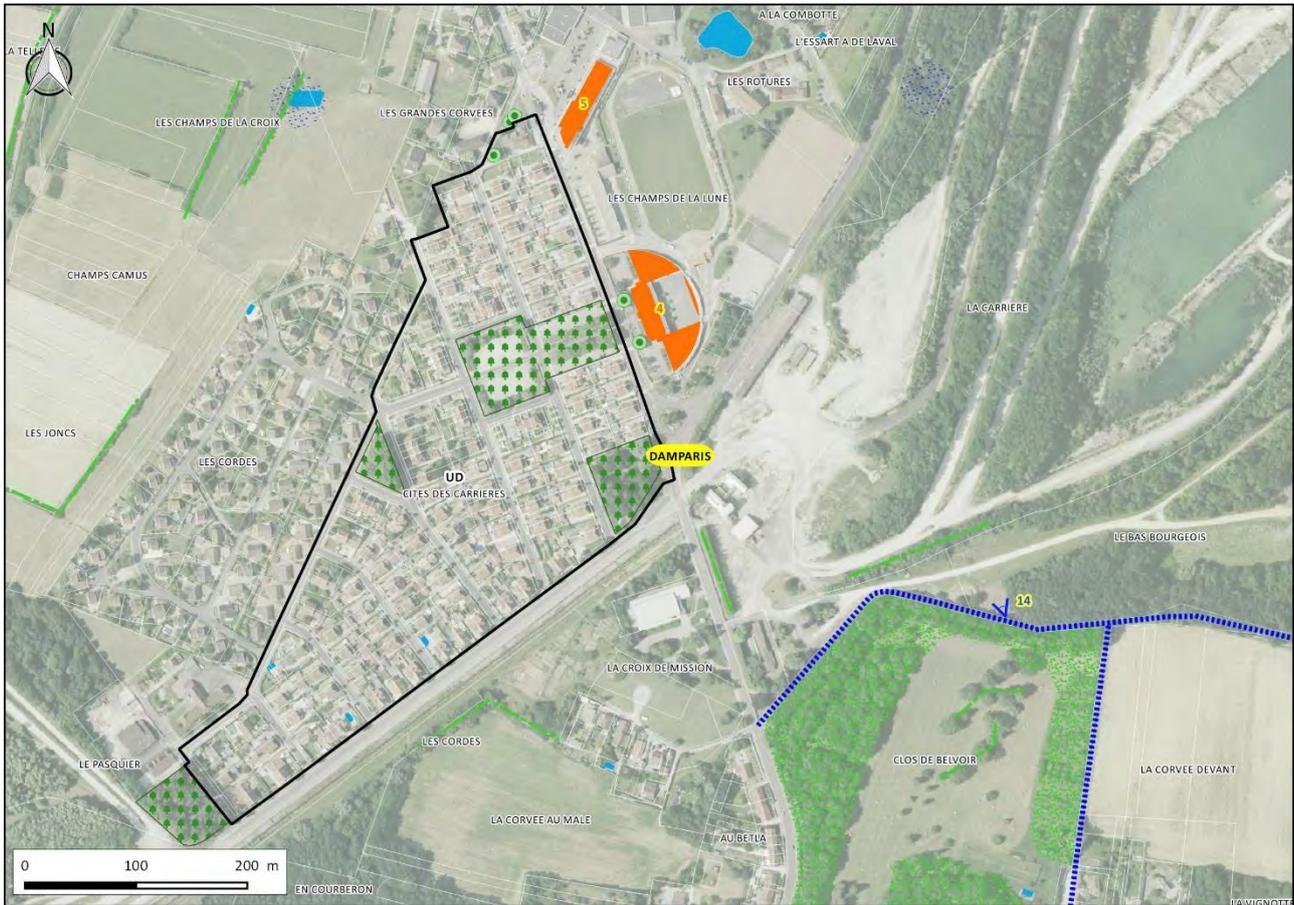
Numérotation des éléments paysagers repérés au plan de zonage au titre de l'article L.151-19 (extrait ci-contre)	Prescriptions
<p>1. Maison éclusière</p> 	<p>La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite</p>
<p>2. Bâtiments en lien avec l'usine Jacob Delafon</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : façade en alignement sur le chemin de halage du canal, volumétrie globale, pentes de toiture.</p>

3. Demeures bourgeoisesde Belvoye



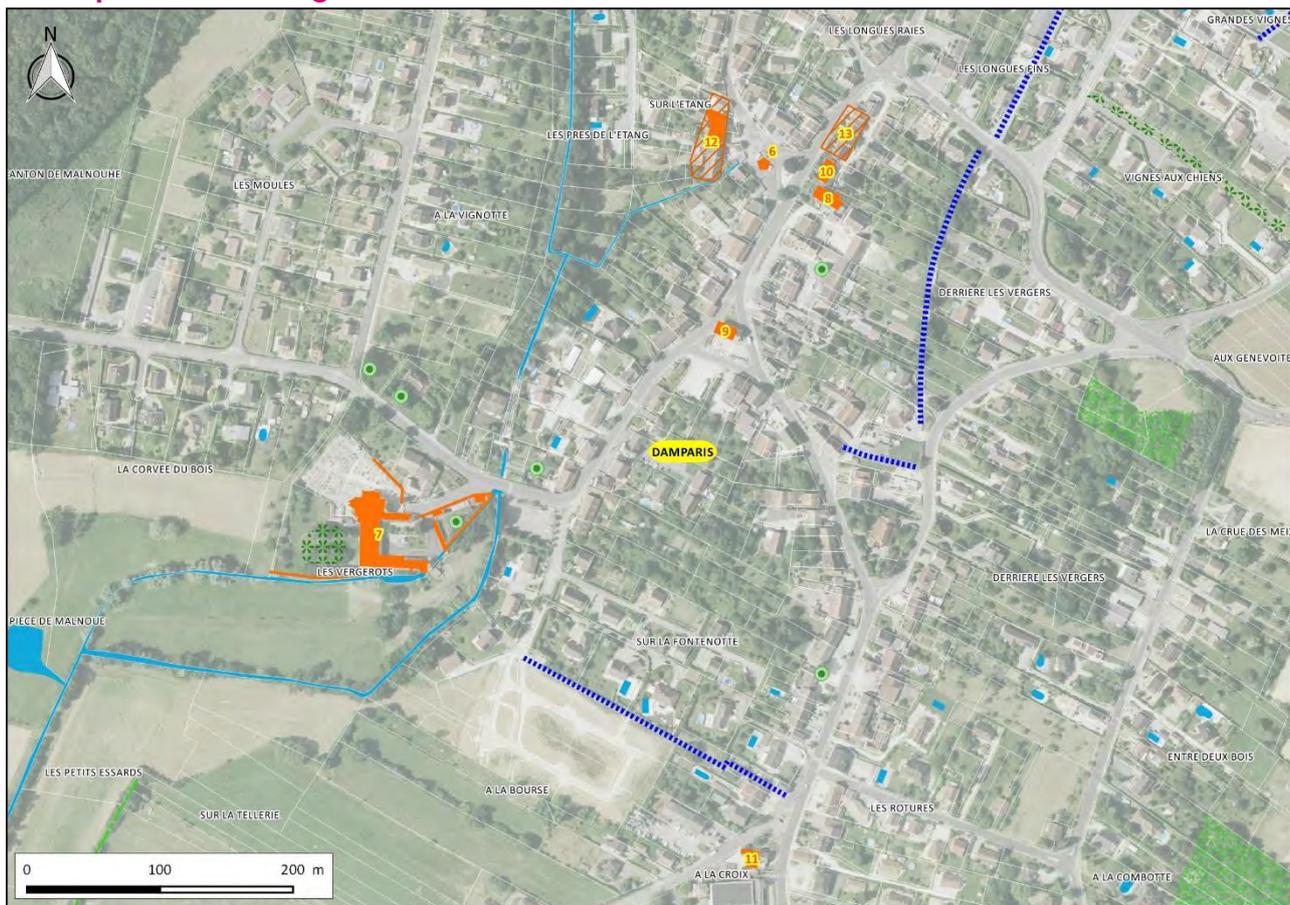
Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie globale, toiture et lucarnes, ordonnancement de la façade avec la régularité des percements, balcons et ferronneries, éléments de modénature, escaliers extérieurs, rambardes et terrasses.

Damparis : cité



Numérotation des éléments paysagers repérés au plan de zonage au titre de l'article L.151-19 (extrait ci-contre)	Prescriptions
<p>4. Ecole de la cité des carrières, actuel lycée Jean-Jaurès, architecte Henri Vidal. Label Patrimoine XXe</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie globale, ordonnancement de la façade avec la régularité des percements, éléments de modénature.</p>
<p>5. Angle de la façade de l'ancien hôtel le Central</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie globale, toiture en débord, ordonnancement de la façade avec la régularité des percements, éléments de modénature.</p>

Damparis : village



Numérotation des éléments paysagers repérés au plan de zonage au titre de l'article L.151-19 (extrait ci-contre)	Prescriptions
<p>6. Fontaine – lavoir, 1890</p> 	<p>La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite</p>
<p>7. Vestiges de l'ancienne abbaye de Damparis, église reconstruite en partie en 1780</p> 	<p>La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.</p>

<p>8. Ferme</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie globale, toiture à 2 pans, qualité des percements existants, éléments de modénature.</p>
<p>9. Ancien bâtiment de la Poste</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : simplicité de la volumétrie globale, toiture et clocheton, ordonnancement de la façade avec la régularité des percements.</p>
<p>10. Demeure bourgeoise</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie globale, toiture, ordonnancement de la façade avec la régularité des percements, éléments de modénature, murs de clôture et son grillage, portail.</p>
<p>11. La Poste</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie globale, toiture à demi-croupe, ordonnancement de la façade avec la régularité des percements, éléments de modénature.</p>
<p>ENSEMBLE BATI D'INTERET</p>	
<p>12.</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur un de ces bâtiments doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques leur conférant leur intérêt : respect de l'alignement, volumétries simple de chaque bâtiment, toiture à 2 pans, ordonnancement des façades et qualité des percements, murs de clôture et portail.</p>

13. Maison de ville



Tous les travaux effectués sur un de ces bâtiments doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques leur conférant leur intérêt : alignement avec les bâtiments voisins, volumétrie simple, toiture plane à 2 pans, respect des percements existants, enduits.

CONE DE VUE

14. Vue depuis le sentier piétonnier (sur plan « Damparis Cité »

Pas de photo

Proscrire toute construction et tout aménagement (clôtures opaques, annexes, bâtiments agricoles...) qui viendraient l'occulter.

Dole



Numérotation des éléments paysagers repérés au plan de zonage au titre de l'article L.151-19 (extrait ci-contre)	Prescriptions
<p>1. Azans : château, communs et parc</p> 	<p>La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite. Tous les travaux de rénovation devront maintenir les caractéristiques patrimoniales du bâtiment : volumétrie, toitures et leurs lucarnes, ordonnancement et modénatures des façades, balcons et ferronneries, terrassements et soutènement.</p>
<p>2. Azans : église et cimetière</p> 	<p>La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.</p>

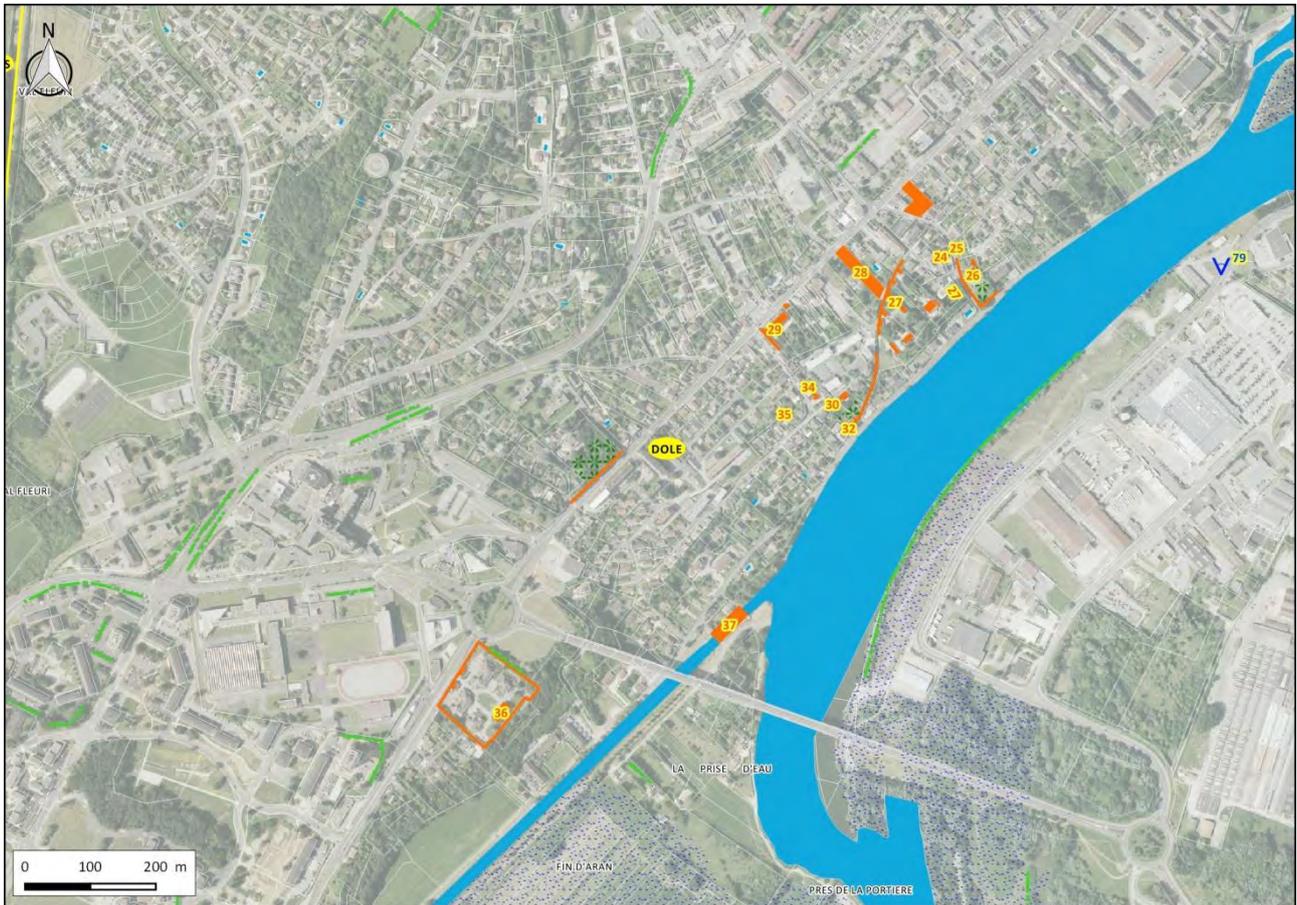
<p>3. Azans : grande demeure avec parc et communs</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture à comble brisée à la Mansart et à 4 pans, ordonnancement des façades et respect des percements existants, éléments de modénature, murs et grille de clôture, portail.</p>
<p>4. Azans : petit oratoire installé dans le mur d la propriété</p> 	<p>La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.</p>
<p>5. Azans : ancienne grande propriété avec sa demeure</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, grande toiture plane à quatre pans, ordonnancement des façades et respect des percements existants murs de clôture, portail.</p>
<p>6. Azans : partie d'une ancienne grande propriété</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur un de ces bâtiments doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques leur conférant leur intérêt : volumétrie globale, toitures, respect des percements existants, enduits, mur de clôture et portail.</p>

<p>7. Azans : fontaine du Coulon encadrée d'arbres</p> 	<p>La destruction ou dénaturación de l'élément est interdite.</p>
<p>8. Bâti industriel : 19 rue d'Azans</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturación des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie simple, toiture à 2 pans, ordonnancement de la façade avec la régularité des percements.</p>
<p>9. Ancienne halle industrielle : 14 avenue du Maréchal Juin</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturación des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie, ordonnancement des façade avec la régularité des percements.</p>
<p>10. Ligne Grévy : maison de garde-barrière, 19 rue des Templiers</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturación des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie, percements existants, éléments de modénature.</p>

<p>11. La Bedugue : ancienne maison patronale de la fonderie Bermond, 3 avenue du Maréchal Juin</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie simple, toiture plane à 2 pans, ordonnancement de la façade avec la régularité des percements, éléments de modénature.</p>
<p>12. Bâtiments de l'ancienne brasserie dite « du Haut » (base Mérimée, inventaire du patrimoine industriel), 21 rue Julien Feuvrier</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur un de ces bâtiments doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques leur conférant leur intérêt : alignement sur rue pour certains, volumétrie globale, pentes de toiture, respect des percements existants, murs de clôture, portail et ses piliers.</p>
<p>13. Bedugue : ancien café de la gare, 29 rue de Crissey</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture plane à deux pans, ordonnancement des façades et respect des percements existants, murets et grille de clôture, portail et ses piliers.</p>
<p>14. La Bedugue : ancienne gare</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture plane à quatre pans, ordonnancement des façades et respect des percements existants, éléments de modénature.</p>

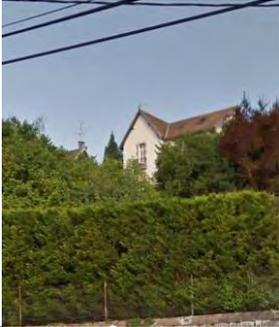
<p>15. La Bedugue : usine de quincaillerie (base Mérimée, inventaire du patrimoine industriel)</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture plane à deux pans, ordonnancement des façades et respect des percements existants, éléments de modénature.</p>
<p>16. La Bedugue : immeuble locatif, maison Jolmois 1909 + atelier (base mérimée, inventaire du patrimoine industriel)</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture à 2 pans, ordonnancement des façades et respect des percements existants, éléments de modénature, murets et grille de clôture, portail et ses piliers.</p>
<p>17. Les Radias : cheminée, chemin des pêcheurs</p> 	<p>La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.</p>
<p>18. Cité ouvrière lieu-dit Boichot (cité des polonais), rues Auguste Ventard, Renorbert Nélaton et du Général Lasnes</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur un de ces bâtiments doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques leur conférant leur intérêt : volumétrie type de chaque bâtiment, agencement des pentes de toiture, simplicité des façades et des percements.</p>

<p>19. La Bedugue : villa patronale (base Mérimée, inventaire du patrimoine industriel)</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture plane à deux pans, ordonnancement des façades et respect des percements existants, éléments de modénature, murs de clôture, portail et ses piliers.</p>
<p>20. Fonderie dite ateliers Lacroix (base Mérimée, inventaire du patrimoine industriel)</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie simple, ordonnancement de la façade avec la régularité des percements.</p>
<p>21. Ligne Grévy : maison de garde-barrière, rue de Crissey</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie simple, toiture à 2 pans, ordonnancement de la façade avec la régularité des percements, éléments de modénature.</p>
<p>22. Eglise du Sacré-Cœur : édifice néo-roman de 1877-1889 architecte Alphonse Roy</p> 	<p>La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.</p>
<p>23. Ecole de la Bedugue : 1874-1875, architecte Vertray</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture à quatre pans, ordonnancement des façades et respect des percements existants, éléments de modénature.</p>

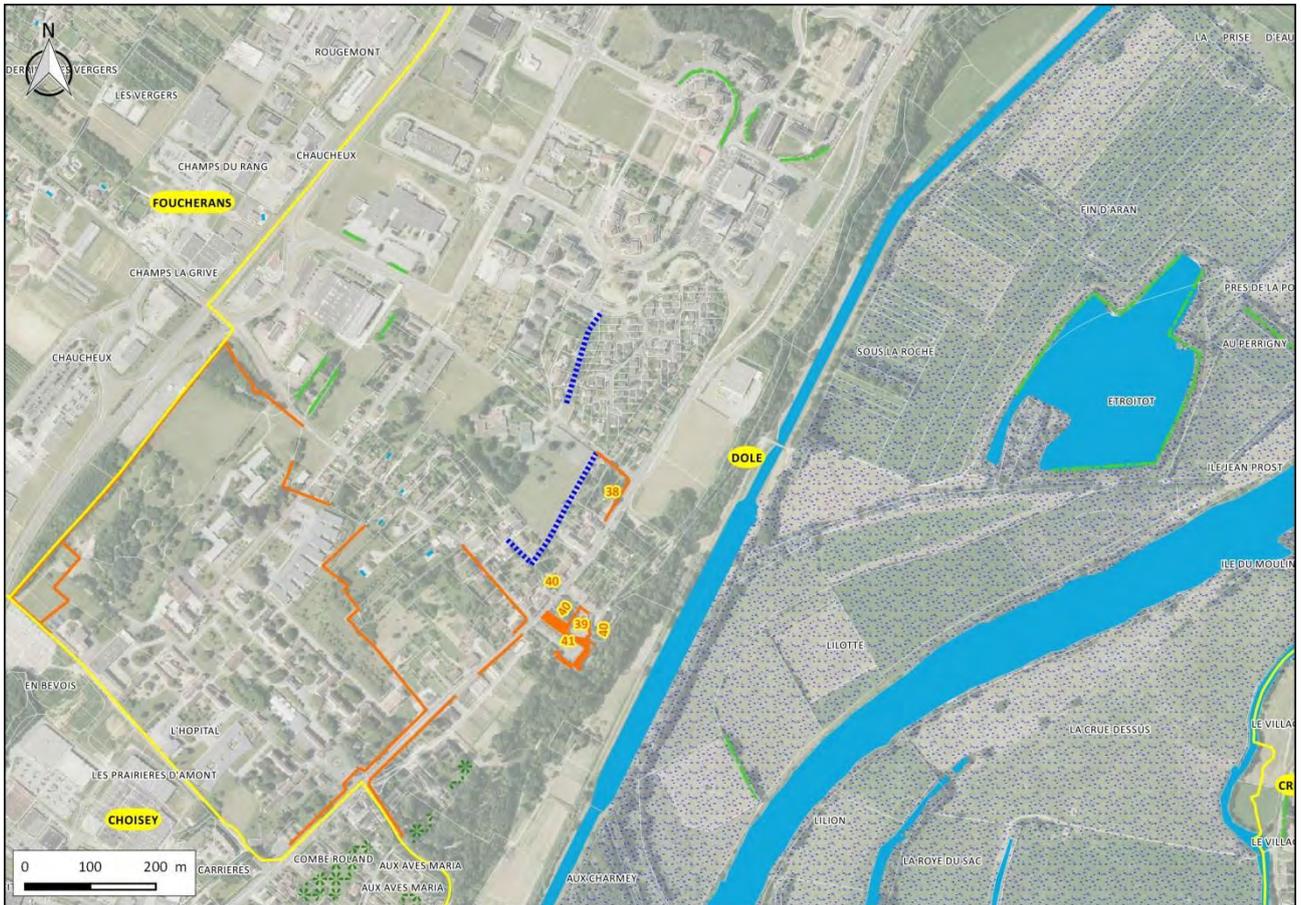


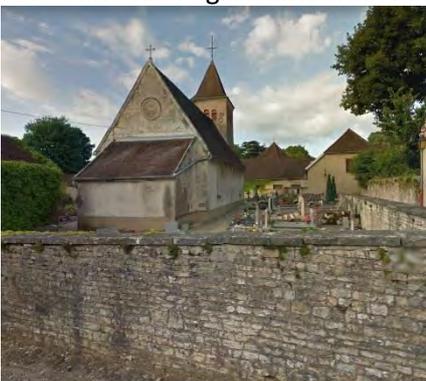
Numérotation des éléments paysagers repérés au plan de zonage au titre de l'article L.151-19 (extrait ci-contre)	Prescriptions
<p>24. Coteau de Beauregard : demeure sur 3 niveaux vers 1910, 14 rue Maurice Pagnon</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture à quatre pans, ordonnancement des façades et respect des percements existants, balcons et ferronneries, éléments de modénature</p>
<p>25. Coteau de Beauregard : maison vers 1920, 17 rue Maurice Pagnon</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie simple, régularité des percements, perron et sa véranda.</p>

<p>26. Coteau de Beauregard : 23 rue Maurice Pagnon maison 1930 et sa dépendance, jardin ceint d'un mur en pierre</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, jeu de toitures, ordonnancement des façades et respect des percements existants, balcons et ferronneries, éléments de modénature, murs et grille de clôture, portail et ses piliers.</p>
<p>27. Coteau de Beauregard : 12, 23 et 25 rue Croix d'Arans Jardins (base Mérimée du ministère de la culture) Domaines avec maisons de maîtres et dépendances, fin XIX ème siècle-début XXème siècle</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur un de ces bâtiments doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques leur conférant leur intérêt : volumétries de chaque bâtiment, pentes de toiture, ordonnancement des façades et qualité des percements, murs de clôture et portail.</p>
<p>28. Avenue Duhamel : usine de cycles 1921-1960 (base Mérimée, inventaire du patrimoine industriel), 53 avenue Jacques Duhamel</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur un de ces bâtiments doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques leur conférant leur intérêt : alignement sur rue par le mur pignon, volumétries de chaque bâtiment, pentes de toiture.</p>

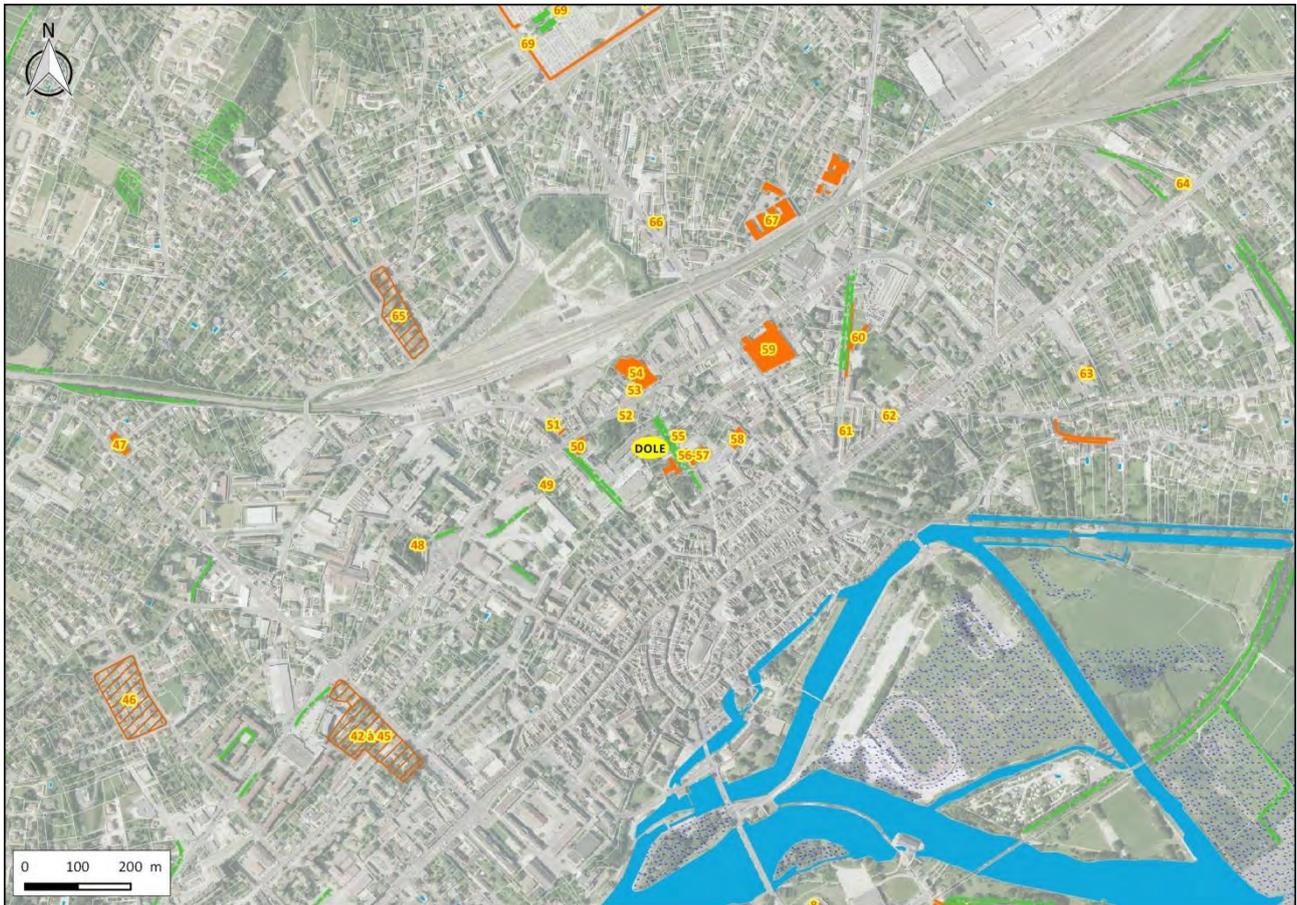
<p>29. Avenue Duhamel : villa patronale « Renée » + activité XIX ème siècle, 77 avenue Jacques Duhamel</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture et lucarnes, ordonnancement des façades et respect des percements existants, éléments de modénature, murets et grille de clôture, portail et ses piliers.</p>
<p>30. Coteau de Beauregard/Arans : villa vers 1930 et son jardin, rue Beauregard</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture, ordonnancement des percements existants, éléments de modénature, murets et grille de clôture, portail et ses piliers.</p>
<p>31. Coteau de Beauregard/Arans : villa vers 1930 et son jardin, rue Beauregard</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture, ordonnancement des façades et respect des percements existants, éléments de modénature, murets et grille de clôture, portail et ses piliers.</p>
<p>32. Fontaine d'Arans, 62 chemin du canal du Rhône au Rhin</p> 	<p>La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.</p>
<p>33. Coteau de Beauregard/Arans : maison vers 1920, 14 rue Beauregard</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie, percements existants, éléments de modénature.</p>

<p>34. Coteau de Beauregard/Arans : maison vers 1930, 9 rue Beauregard</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toitures, ordonnancement des percements existants, balcons et ses piliers, éléments de modénature, murets et grille de clôture, portail et ses piliers.</p>
<p>35. Coteau de Beauregard/Arans : maison vers 1930, 27 rue Beauregard</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toitures, ordonnancement des percements existants, éléments de modénature, murets et grille de clôture, portail et ses piliers.</p>
<p>36. Vers St-Ylie : domaine au lieu-dit « Les Orphelins », demeure principale et pavillons d'entrée, avenue Jacques Duhamel</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur un de ces bâtiments doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques leur conférant leur intérêt : volumétries de chaque bâtiment, pentes de toiture, ordonnancement des façades et qualité des percements, murs de clôture et portail.</p>
<p>37. Ecluse et maison éclusière</p> 	<p>La destruction ou dénaturation de chacun des éléments est interdite.</p>



Numérotation des éléments paysagers repérés au plan de zonage au titre de l'article L.151-19 (extrait ci-contre)	Prescriptions
<p>38. Saint-Yllie : demeure avec parc, route Nationale</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture à 4 pans et lucarnes, ordonnancement des façades et qualité des percements, murets et grille de clôture et portail.</p>
<p>39. Saint-Yllie : église entourée du cimetière, 1 rue du canal</p> 	<p>La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.</p>

<p>40. Saint-Ylie : ancienne école, 34 route Nationale</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie simple, ordonnancement de la façade avec la régularité des percements, murets de soutènements.</p>
<p>41. Saint-Ylie : bâtiments et l'ancien château, 60 route Nationale</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture à 4 pans et lucarnes, ordonnancement des façades et qualité des percements, murets et grille de clôture et portail.</p>



Numérotation des éléments paysagers repérés au plan de zonage au titre de l'article L.151-19 (extrait ci-contre)	Prescriptions
<p>42. Pampidou : grande demeure bourgeoise, 25 avenue Georges Pampidou</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture et lucarnes, ordonnancement des façades et qualité des percements, éléments de modénature, murets et grille de clôture et portail.</p>
<p>43. Pampidou : grande demeure bourgeoise, 29 avenue Georges Pampidou</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture à demi-croupes et lucarnes, ordonnancement des façades et qualité des percements, éléments de modénature, murets et grille de clôture et portail.</p>

<p>44. Pampidou : grande demeure bourgeoise de pastiche médiéval, 34 avenue Georges Pampidou</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture, ordonnancement des façades et qualité des percements, éléments de modénature, murets et grille de clôture et portail.</p>
<p>45. Pampidou : grande demeure bourgeoise, 41 avenue Georges Pampidou</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture et lucarnes, ordonnancement des façades et qualité des percements, balcons et ferronneries, éléments de modénature, murets et grille de clôture et portail.</p>
<p>46. Pampidou : cité du Plumont, rues Roger Siblot et Jean Hezard</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur un de ces bâtiments doivent être conçus en évitant toute dénaturation de la typologie bâtie leur conférant leur intérêt : alignement sur rue, volumétrie globale, pentes de toiture plane, respect des percements existants, enduits.</p>
<p>47. Pampidou : château d'eau, 96 avenue Georges Pampidou</p> 	<p>La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.</p>

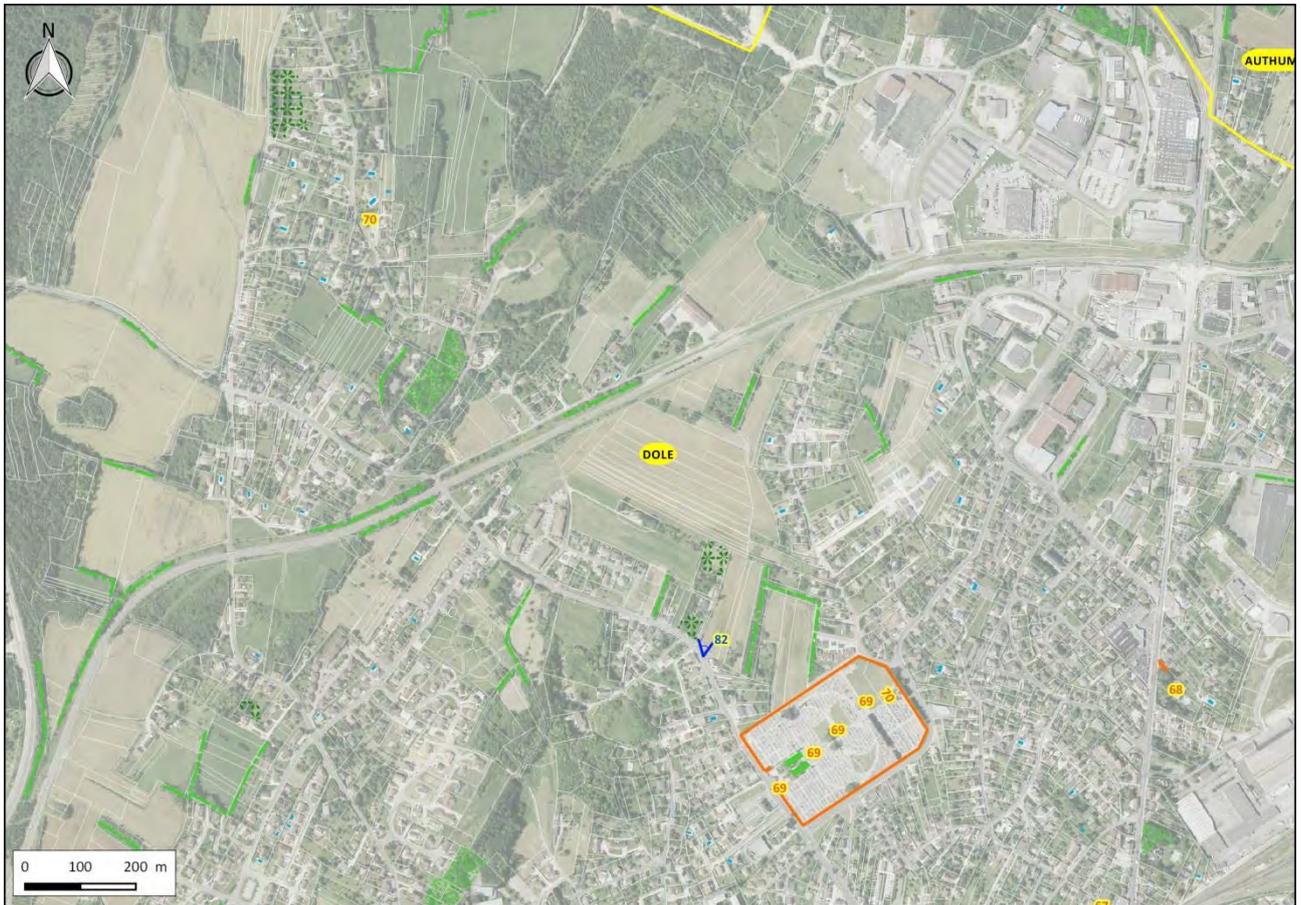
<p>48. Wilson : maison patronale Graaf :29 rue du Mont Roland</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture et lucarnes, ordonnancement des façades et qualité des percements, balcons et ferronneries, éléments de modénature, murets et grille de clôture et portail.</p>
<p>49. Wilson : maison patronale « Saint-Etienne »</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture à quatre pans, ordonnancement des façades et respect des percements existants, éléments de modénature, murs de clôture, portail et ses piliers.</p>
<p>50. Wilson : ancienne demeure des Audemar, 37 bd du président Wilson / 22 avenue Aristide Briand</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture et lucarnes, ordonnancement des façades et qualité des percements, éléments de modénature.</p>
<p>51. Wilson : ancienne banque de France, 26 avenue Aristide Briand</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture et lucarnes, ordonnancement des façades et qualité des percements, ferronneries des gardes corps, éléments de modénature, murets et grille de clôture et portail.</p>

<p>52. Wilson : ancienne demeure de Jean Audemar, 56 bd du président Wilson</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture et chassis, ordonnancement des façades et qualité des percements, balcons et ferronneries, éléments de modénature, murs et grille de clôture et portail.</p>
<p>53. Wilson : ancien maison patronale (usine Fagot), 36 bd du président Wilson</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture et lucarnes, ordonnancement des façades et qualité des percements, éléments de modénature.</p>
<p>54. Wilson : usine Fagot (1922-1977), 38 impasse Fagot (base Mérimée, inventaire du patrimoine industriel)</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie, ouverture du Rez-de-Chaussée.</p>
<p>55. Ancienne Caisse d'épargne, 10 avenue Rockefeller</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture et lucarnes, ordonnancement des façades et qualité des percements, balcons et ferronneries, éléments de modénature, murets et grille de clôture et portail.</p>

<p>56. Ecole des filles, 17 avenue Rockefeller</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture et lucarnes, ordonnancement des façades et qualité des percements, éléments de modénature, murets et grille de clôture et portail.</p>
<p>57. Ecole maternelles, 17 avenue Rockefeller</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture et lucarnes, ordonnancement des façades et qualité des percements, éléments de modénature, murets et grille de clôture et portail.</p>
<p>58. Cinéma Les Tanneurs, anciennement « Omnia »</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie, éléments de modénature.</p>
<p>59. Ecole Wilson (1927), avenue de la Paix / Bd Wilson</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture, ordonnancement des façades et qualité des percements, éléments de modénature, murets et grille de clôture et portail.</p>
<p>60. Institut médico-éducatif Label patrimoine XXème siècle, 34 avenue de Northwich</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie, ordonnancement de la façade avec la régularité des percements, aspect du béton brut extérieur</p>
<p>61. Ancien cinéma « Modern Cinéma », 1935, 3 avenue de Northwich</p>	<p>Tous les travaux effectués sur</p>

		<p>ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie simple, régularité des percements existants.</p>
<p>62. Eisenhower : chapelle du bon pasteur (1870), avenue du Général Eisenhower</p>		<p>La destruction ou dénaturation de l'élément est interdite.</p>
<p>63. Commarcs : école des Commarcs (1887), 45 rue du Général Malet</p>		<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie, ordonnancement de la façade avec la régularité des percements, murets et grilles, portail et ses piliers.</p>
<p>64. Ligne Grévy : maison de garde-barrière</p>		<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie simple, percements existants, éléments de modénature.</p>
<p>65. Quartiers Nord : cité du PLM, rue des Grandes carrières</p>		<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : alignement sur rue, volumétrie générale, toiture et lucarnes, ordonnancement des façades et qualité des percements, balcons et ferronneries.</p>

<p>66. Quartiers Nord : logement patronal de l'ancienne briqueterie, 10 avenue de Landon</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture et lucarnes, ordonnancement des façades et qualité des percements, balcons, éléments de modénature, murets et grille de clôture et portail.</p>
<p>67. Quartiers Nord : usine Jeanrenaud (base Mérimée, inventaire du patrimoine industriel)</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie simple, ordonnancement de la façade avec la régularité des percements.</p>



Numérotation des éléments paysagers repérés au plan de zonage au titre de l'article L.151-19 (extrait ci-contre)	Prescriptions
<p>68. Demeure patronale et jardin, fonderie Moniotte,</p> 	<p>Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie générale, toiture et lucarnes, ordonnancement des façades et qualité des percements, balcons et ferronneries, éléments de modénature, murets et grille de clôture et portail.</p>
<p>69. Cimetière Nord : porte et pavillons, monuments aux morts (1922), monuments aux morts (1887), mémorial</p> 	

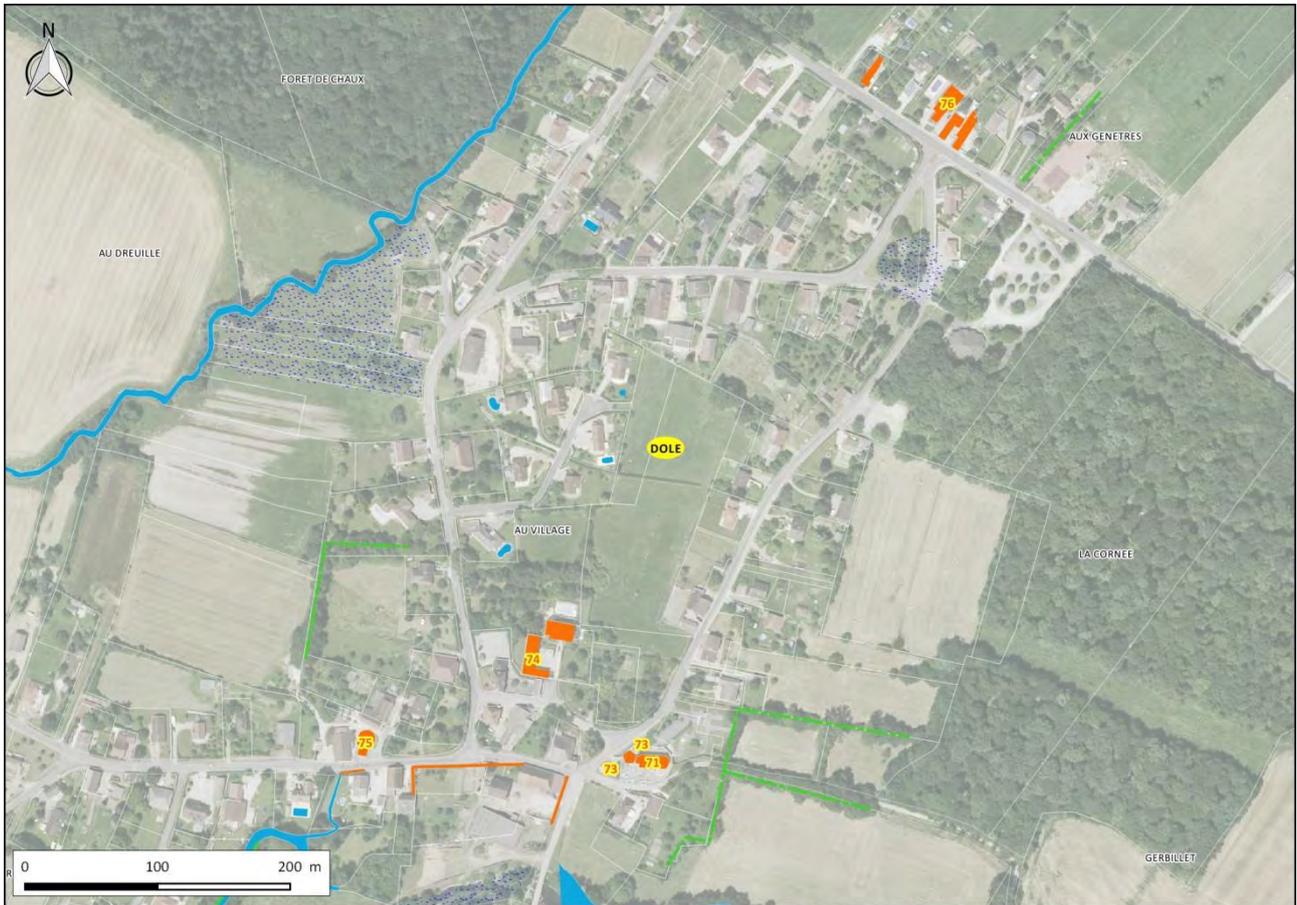


La destruction ou dénaturation de chacun de ces éléments est interdite.

70. Landon : ancienne école, 22 chemin du Lierre



Tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques lui conférant son intérêt : volumétrie simple, ordonnancement de la façade avec la régularité des percements.



Numérotation des éléments paysagers repérés au plan de zonage au titre de l'article L.151-19 (extrait ci-contre)	Prescriptions
<p>71. Goux : Eglise St-Fiacre entourée du cimetière</p> 	<p>La destruction ou dénaturación de l'élément est interdite.</p>
<p>72. Goux : grande croix en pierre devant l'église</p> 	<p>La destruction ou dénaturación de l'élément est interdite.</p>